Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Vu pour être annexé à la délibération
du Comité syndical du 18 Octobre 2019,

Le Président,

Joël BRUNEAU

SCoT
Schéma de cohérence territoriale
Caen Métropole

SCoT CAEN-METROPOLE
RESUME NON TECHNIQUE

DIAGNOSTIC

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PADD

DOO

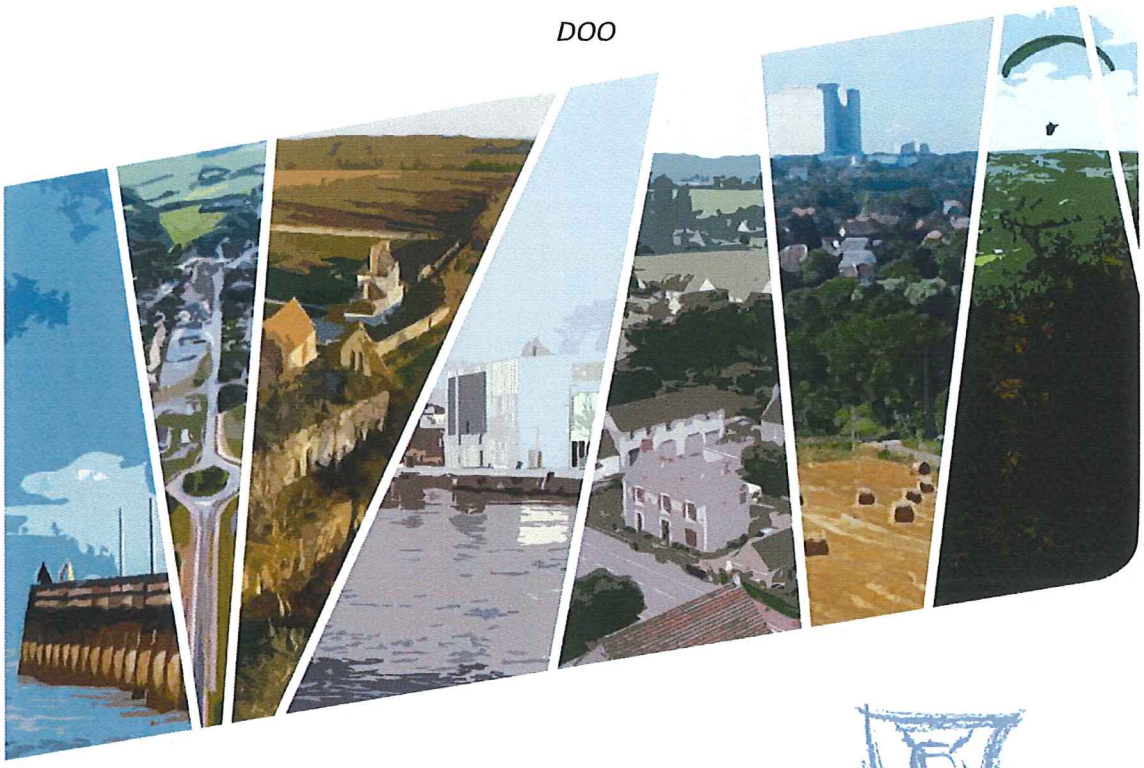

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

AUCAME
Caen Normandie

Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole
19 avenue Pierre Mendès France – 14000 CAEN
scot@caen-metropole.fr - Tel. : 02 31 86 39 00
www.caen-metropole.fr

Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole
21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN
Tel. : 02 31 86 94 00 - contact@aucame.fr
www.aucame.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Sommaire

Objectifs et contenu du SCoT 5

Une vision partagée du développement d'un territoire vécu 5

Un document à l'interface du local et des échelles territoriales larges 5

Le contenu du dossier de SCoT 6

Un dossier soumis à évaluation environnementale 7

Une dynamique de recomposition territoriale qui a conduit à reconfigurer le périmètre du SCoT 7

Une procédure de révision en deux temps 8

Le principal SCoT de l'ouest de la Normandie 10

Les principaux constats : un territoire aux multiples atouts 11

Des paysages variés dans un cadre de vie de qualité 11

Une structure urbaine solide 11

Une croissance démographique modérée 12

Une économie diversifiée, à dominante tertiaire 13

Un parc de logement équilibré 14

Une mobilité très dépendante de l'automobile 15

Une agriculture puissante encore diversifiée 16

Un potentiel touristique aux multiples facettes 17

Une biodiversité fragile, à protéger 18

Une ressource en eau suffisante mais à surveiller 19

Des risques limités et bien pris en compte 21

Dynamiques du territoire et enjeux environnementaux 23

Un territoire en voie de métropolisation 23

Un mode de développement qui impacte le territoire 26

Des disparités sociales et spatiales importantes 27

Un mode de vie générateur d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques 28

Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter 29

Le projet du SCoT 31

Un projet d'aménagement équilibré 31

Développer les potentialités 33

Poursuivre la dynamique de création d'emplois 34

Développer les synergies entre recherche et développement économique 34

Faire battre le cœur des villes 34

Créer un produit touristique complet, varié et fédérateur 34

Conforter la notoriété et l'attractivité de Caen-Métropole 34

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Une ville des intelligences....35
Préserver le bien commun....35
Limiter la consommation d'espace....36
S'adapter aux effets du réchauffement climatique et poursuivre la transition énergétique....36
La Trame verte et bleue, un outil pour préserver les ressources vitales et les services rendus par la nature....38
Préserver les paysages naturels et urbains....38
Limiter la vulnérabilité des habitants face aux risques naturels et technologiques....38
Aménager le cadre de vie....39
Un développement polarisé....39
Organiser les mobilités....39
Produire une offre de logements suffisante et de qualité....39
Assurer des espaces agréables et sains....40
Un projet d'aménagement qui se décline dans le DOO....41
Tableau synoptique du DOO....42
L'évaluation environnementale....45
L'évaluation environnementale et ses objectifs....45
Enjeux issus de l'état initial de l'environnement....46
Evaluation des incidences notables probables sur les sites Natura 2000....47
Evaluation des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement....48
Eviter, réduire, compenser....50

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Objectifs et contenu du SCoT

Issu de la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tient une place importante dans le paysage de l'urbanisme. Le SCoT se définit comme un « document d'urbanisme », au même titre que les Plans Locaux de l'Urbanisme (PLU) ou les cartes communales. Néanmoins, il a un rôle de planification stratégique plus affirmé. Il constitue l'outil de conception et de mise en œuvre d'un projet de territoire partagé à une échelle plus large et sur un temps plus long (15-20 ans).

Une vision partagée du développement d'un territoire vécu

La vocation du SCoT est de mettre en cohérence et de coordonner les politiques sectorielles des collectivités en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'implantations commerciales, d'environnement et de prévention des risques et nuisances, et de garantir un développement maîtrisé des territoires qui les composent, dans une perspective de développement durable.

Dans le respect des objectifs du développement durable, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale), mais également l'action des collectivités territoriales en la matière, visent à atteindre les objectifs définis dans l'article L101-2 répartis en 7 familles :

- L'équilibre (zones urbaines et rurales, renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé, économie du foncier, sauvegarde du patrimoine bâti, besoins en mobilité) ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes et en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Un document à l'interface du local et des échelles territoriales larges

Le SCoT est le document pivot entre l'aménagement stratégique du territoire défini à l'échelle nationale, régionale ou départementale et l'aménagement opérationnel de l'espace défini à l'échelle intercommunale et communale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

En conséquence, le SCoT doit être compatible ou prendre en compte une liste des plans, schémas et programmes dont les listes sont définies dans les articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT s'impose lui-même, par lien de compatibilité, à une liste de plans, programmes et autorisations listée dans l'article L142-1 du Code de l'urbanisme et en particulier aux plans de déplacements urbains, aux programmes locaux de l'habitat et aux plans locaux d'urbanisme.

La hiérarchie des normes d'urbanisme

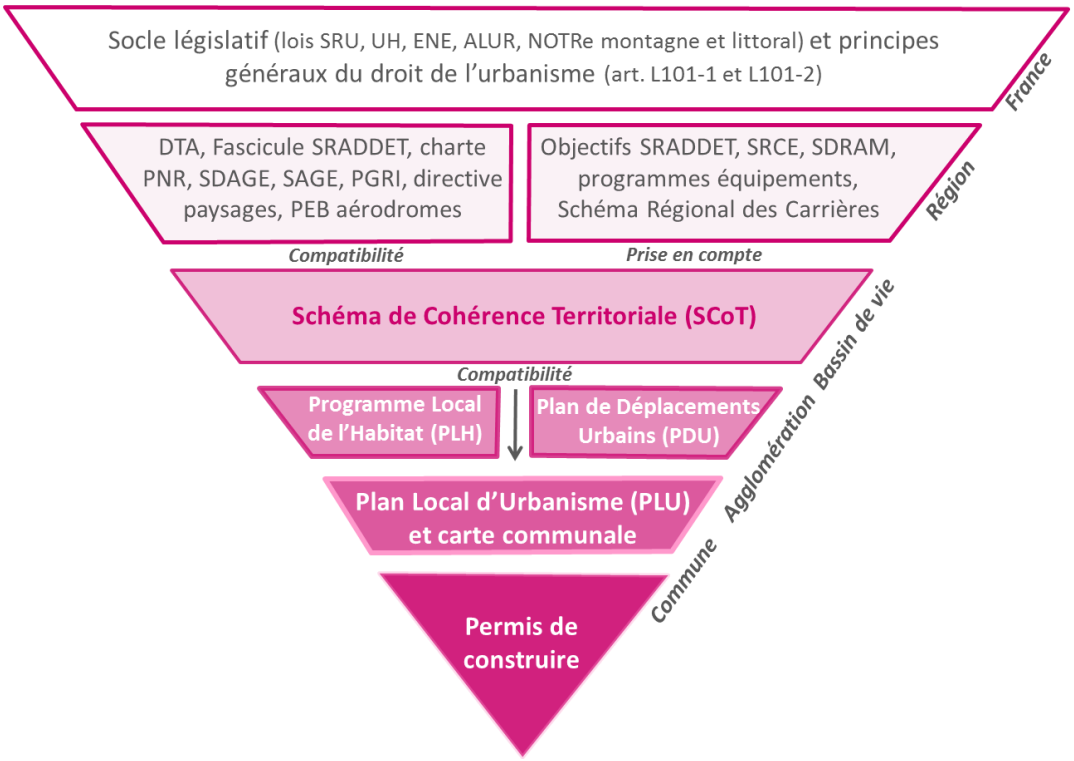

Le contenu du dossier de SCoT

Le dossier du Schéma de cohérence territoriale comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Un document d'orientation et d'objectifs.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Les contenus de chacune de ces 3 pièces sont précisés par le Code de l'urbanisme (articles L141-3 à L141-5).

En vertu des dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN », « le document d'orientation et d'objectifs **comprend un Document d'aménagement artisanal et commercial** déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Un dossier soumis à évaluation environnementale

Les différentes lois, et plus particulièrement la Loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 », entraînent une prise en compte plus forte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.

Le SCoT ne déroge pas à cette règle puisqu'il doit intégrer des objectifs en matière de préservation des ressources naturelles, de remise en état des continuités écologiques, de limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En vertu de l'article L104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT est soumis à évaluation environnementale. Le contenu de cette évaluation est défini à l'article L104-4 et précisé aux articles R104-18 et R104-19 du même Code. C'est pourquoi le dossier du SCoT comprend un rapport environnemental qui doit notamment présenter une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution.

Une dynamique de recomposition territoriale qui a conduit à reconfigurer le périmètre du SCoT

L'ouest de la Normandie se caractérise historiquement par un émiettement communal, se traduisant par un nombre important de communes de petites tailles. Les réformes législatives de 2010 créant le statut de communes nouvelles et de 2015 valorisant financièrement leur création, ont conduit à un nombre important de communes nouvelles entre 2016 et 2018.

Le territoire du SCoT Caen-Métropole compte ainsi 9 communes nouvelles, représentant 28 communes déléguées. Cet échelon de la commune déléguée marque encore fortement l'organisation du territoire et les grandes communes nouvelles peuvent cacher de très fortes disparités entre communes déléguées, c'est pourquoi les cartes du présent SCoT représentent cet échelon lorsque c'est possible. Dans le cadre du présent SCoT, et face à l'effacement programmé des « communes déléguées », ces communes sont appelées « communes historiques ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

En parallèle de cette recomposition communale, un fort mouvement de fusion des intercommunalités a été mené dans le Calvados. Le précédent SCoT était ainsi constitué de 10 Communautés de communes et d'une Communauté d'agglomération, alors que le SCoT actuel ne compte plus que 5 intercommunalités au 1er janvier 2017. Cet élargissement du périmètre des collectivités s'est accompagné de prise de compétences nouvelles pour les EPCI qui leur permettront de mieux appliquer localement le projet de territoire du SCoT.

Ce mouvement de reconfiguration des EPCI a généré une évolution du périmètre du SCoT Caen-Métropole. Celui-ci intègre désormais la Suisse Normande qui a fusionné avec le Cingal. Les communes de Condé-sur-Ifs, Courseulles-sur-Mer, Reviers et Thaon ont également rejoint le SCoT. La Communauté de communes CABALOR (à l'est de l'estuaire de l'Orne) ainsi que les communes d'Escoville, Saint-Samson, Touffréville se sont tournées vers le SCoT Nord Pays d'Auge.

Une procédure de révision en deux temps

Afin de répondre aux dispositions des Lois « Grenelle », le Syndicat Mixte Caen-Métropole avait déjà engagé la révision du SCoT approuvé en 2011 par délibération en date du 5 juillet 2013. Un premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu lors de la réunion du Comité Syndical de Caen-Métropole le 12 décembre 2013. Le porter à connaissance du Préfet a été adressé au Syndicat Mixte Caen-Métropole en date du 19 juin 2014. Cependant, les élus du Syndicat Mixte Caen-Métropole ont décidé, en janvier 2015, de suspendre la révision du SCoT Caen-Métropole, d'une part pour remplacer et élargir le Syndicat Mixte Caen-Métropole par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole et d'autre part en attente de la nouvelle carte intercommunale du Calvados issue de la Loi NOTRe alors en préparation.

Suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT au bout de 6 ans, le Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a décidé, par délibération en date du 9 octobre 2017, de la poursuite de la procédure de révision sur le nouveau périmètre issu de l'application de la Loi NOTRe.

Par délibération du 16 février 2018, il a donc défini des objectifs et des modalités de concertation complémentaires à ceux de 2013. Ces objectifs sont les suivants :

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, notamment la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre, en veillant notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement en Normandie et dans le Grand Ouest.
- Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.
- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
- Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et l'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

- Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région, afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'ouest de la Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) après son approbation ; avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) approuvé par arrêté du 7 décembre 2015.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Le principal SCoT de l'ouest de la Normandie

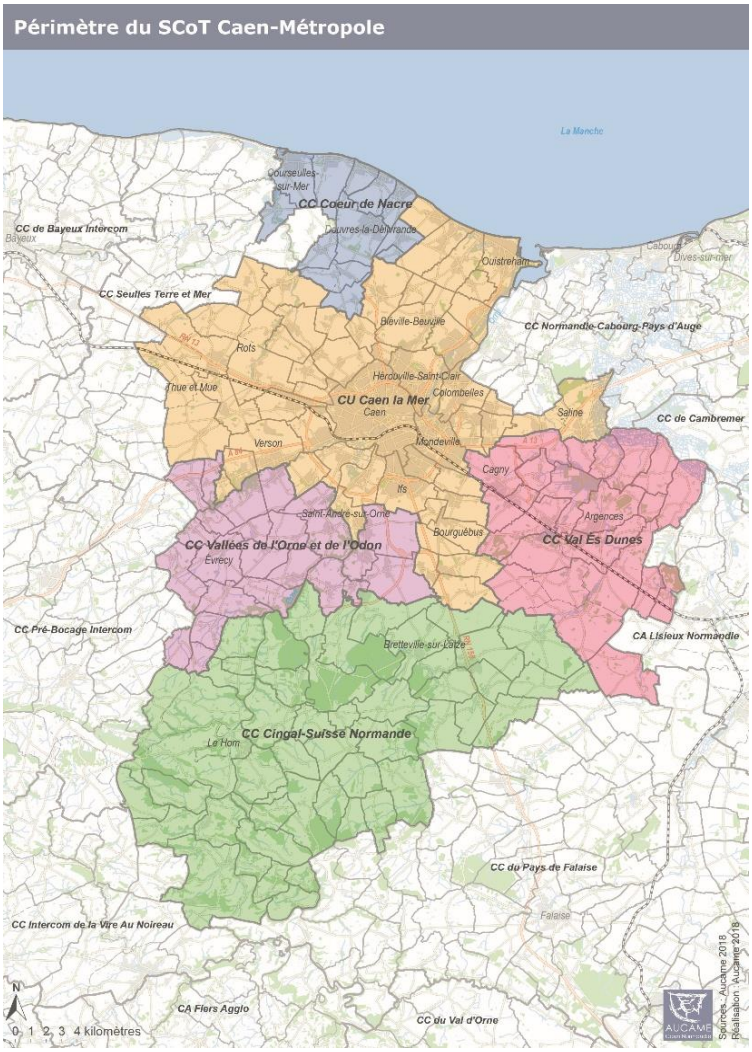

EN CHIFFRES

150 communes

5 intercommunalités

355 000 habitants

1 111 km²

70 %
de terres agricoles

160 000
emplois

181 000
logements

1,2 million de
déplacements/jour

Le territoire du SCoT Caen-Métropole regroupe 150 communes autour de Caen, au centre du département du Calvados. Il compte plus de 350 000 habitants, ce qui en fait le SCoT le plus important de la Normandie de l'Ouest. Ce territoire occupe une position géographique privilégiée. Il se situe en effet à l'interface du Grand Ouest et du Bassin Parisien, à proximité d'une des mers les plus fréquentées du Monde (20 % du trafic mondial) et face à la Grande-Bretagne avec qui il entretient des relations historiques et économiques privilégiées. Caen est également une terre de contact entre l'Arc Manche et l'Arc Atlantique, ce qui lui ouvre des perspectives favorables. Le destin de Caen est étroitement lié à ses relations avec Paris et avec la Vallée de la Seine, axe majeur de développement de la Normandie.

Ce territoire dispose aussi de nombreux atouts en matière de cadre de vie. Autour d'une grande ville, c'est un territoire encore très largement rural (près de 70 % de la surface du sol est consacrée à l'agriculture) aux paysages variés et au patrimoine riche. La vallée de l'Orne, qui traverse Caen-Métropole du sud au nord, s'impose comme l'élément fédérateur du territoire. Ces points forts se traduisent d'ailleurs par une attractivité touristique ; tourisme balnéaire, tourisme mémoriel, et de plus en plus, tourisme vert le long de la vallée de l'Orne.

Ces atouts ne sont pour autant pas acquis et dépendent en grande partie de la manière dont le territoire est aménagé et organisé. Structurer une métropole dynamique et accessible à tous, limiter l'étalement urbain, anticiper les effets du changement climatique, préserver la qualité de l'environnement : de nombreux défis sont à relever sur le territoire pour continuer à profiter d'un cadre de vie privilégié.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Les principaux constats : un territoire aux multiples atouts

Des paysages variés dans un cadre de vie de qualité

Les caractéristiques physiques du territoire et les usages qui en ont été faits sont à l'origine de la formation des paysages actuels du territoire. Malgré la faible superficie du territoire d'étude, on y rencontre presque tous les types de paysages normands :

- La vallée de l'Orne et ses affluents, jalonnés par des coteaux escarpés ponctués de landes sèches, pelouses siliceuses et coteaux calcicoles ;
- L'estuaire et baie de l'Orne, espace majeur de la biodiversité régionale, notamment pour les oiseaux ;
- Une bande littorale d'une trentaine de kilomètres, essentiellement constituée d'une côte sableuse, largement urbanisée ;
- Les zones humides des marais de Chicheboville-Bellengreville, Vimont, de la Dives et ses affluents où se localisent des habitats naturels rares au niveau régional ;
- Les coteaux calcaires situés sur les couches géologiques du Secondaire (Mesnil-Soleil, vallée de la Laize) ;
- Les forêts de Cinglais, bois de Bavent, bois de Saint-André, bois Royal de Villers… réservoirs de biodiversité de la Trame verte ;
- La plaine agricole, espace de grandes cultures mais aussi lieu de nidification pour des espèces avicoles affectionnant les milieux ouverts ;
- Les paysages montueux et escarpés qui concernent surtout le sud du territoire. Les bocages normands typiques s'enchevêtrent avec les bois et massifs forestiers, offrant les paysages les plus typiques du territoire.

Une structure urbaine solide

Caen-Métropole bénéficie d'une armature urbaine complète qui structure le territoire. L'agglomération caennaise en constitue le cœur. Les espaces périurbains et ruraux sont maillés de bourgs importants qui rayonnent localement. Bénéficiant du tourisme, le littoral est un lieu de vie bien équipé. La consolidation des polarités existantes et l'accessibilité aux services, en tous points du territoire, constituent deux enjeux majeurs.

Les communes pôles concentrent une gamme complète d'équipements et de services à la population. L'armature urbaine constitue ainsi un atout pour la qualité de vie des habitants, en garantissant un maillage et une proximité de l'ensemble des services du quotidien.

Dans les espaces ruraux et périurbains, la majeure partie de la population vit à moins de 10 minutes d'un pôle en voiture. Les franges rurales, plus éloignées, sont en revanche plus à l'écart et posent la question des coutures interterritoriales entre SCoT.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

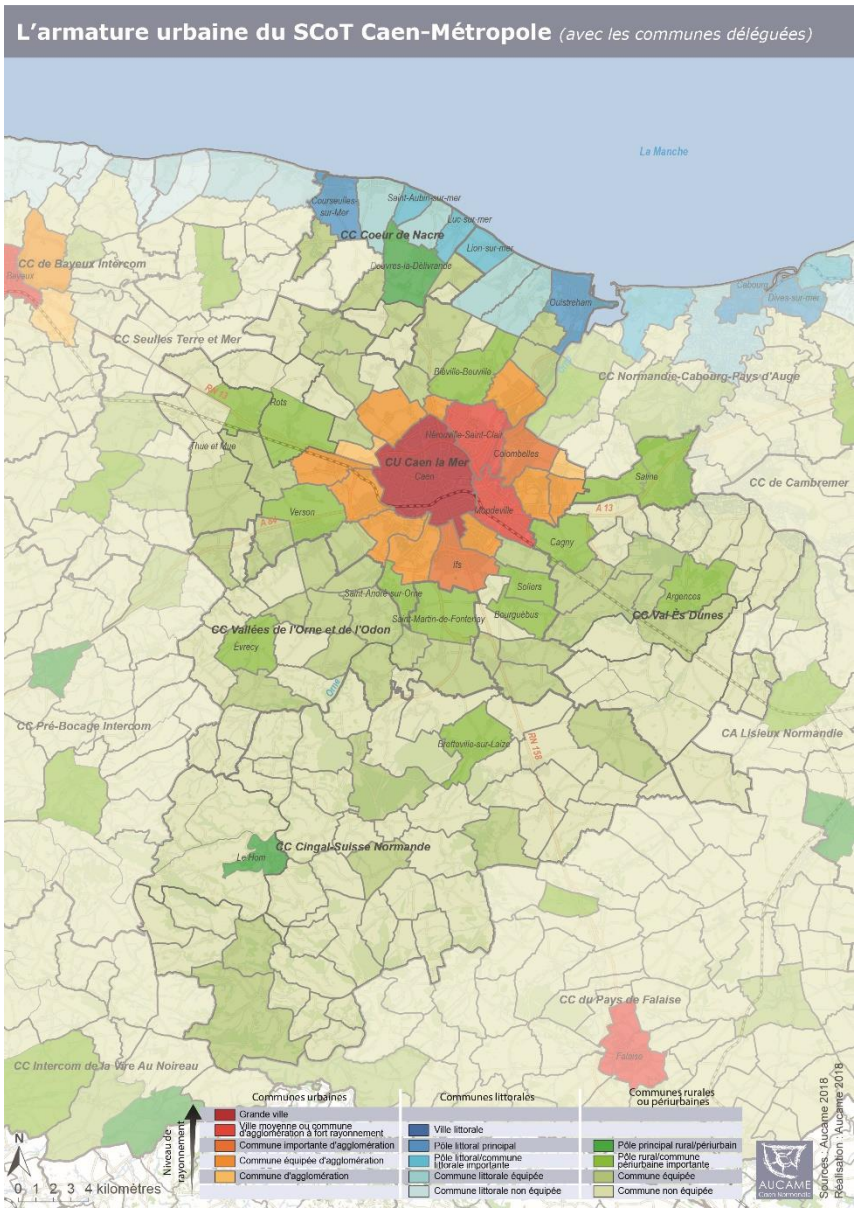

Une croissance démographique modérée

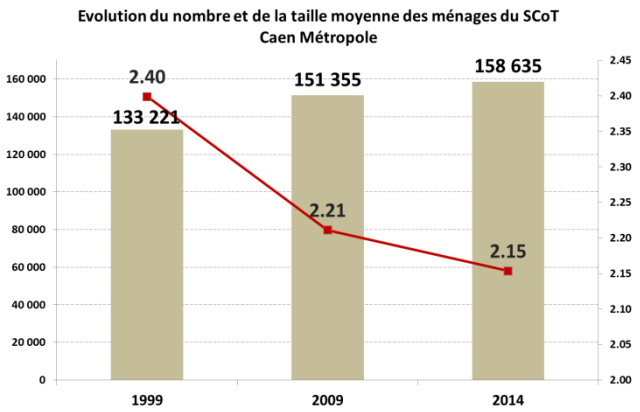

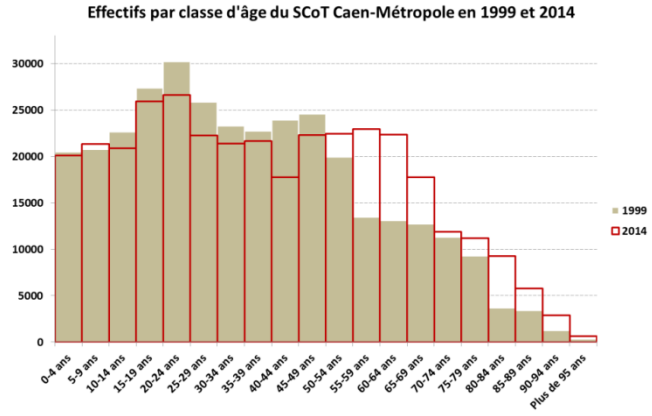

Source INSEE RP 99-09-14, INSE RP 99-14

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

La population de Caen-Métropole est globalement stable (+2.1 % de population entre 2009 et 2014) et jeune, mais un fort vieillissement est aujourd'hui observé.

L'allongement de la durée moyenne de vie et l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du « baby-boom » génèrent un fort vieillissement de la population. Il est accéléré à Caen par le départ de jeunes après les études et la difficulté du territoire à attirer des actifs nouveaux (liée en partie à la conjoncture économique).

Les personnes âgées vivent majoritairement dans l'agglomération caennaise, sur le littoral (attractif pour les retraités) et dans les pôles de commerces et de services qui structurent le territoire (facilité de vie). Les espaces périurbains sont eux dynamisés par l'arrivée de familles avec enfants qui « booste » la natalité et rajeunit la population.

Le vieillissement peut être rapide si la population ne se renouvelle pas suffisamment (départ massif des enfants à l'âge adulte), phénomène que l'on observe dans le nord du territoire et sur le littoral où la périurbanisation est plus ancienne (et aujourd'hui freinée par le prix de l'immobilier).

Une économie diversifiée, à dominante tertiaire

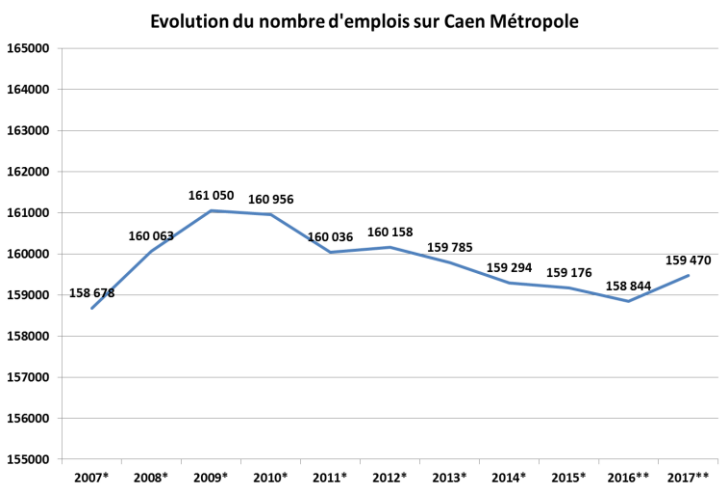

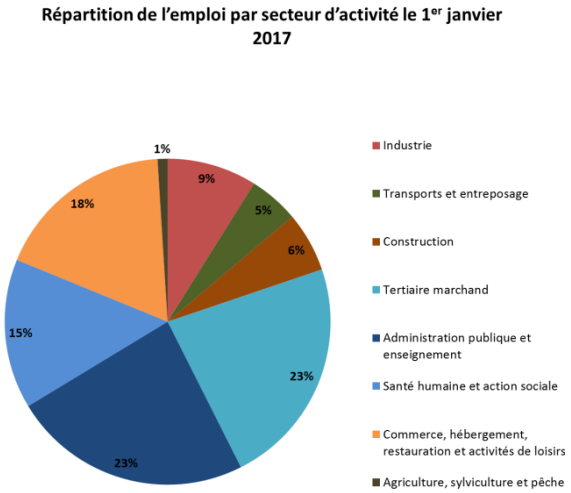

*Source : *INSEE RP, **estimations Observatoire économique Aucame, BD Aucame 2017*

Caen-Métropole compte près de 160 000 emplois, principalement situés dans les communes de l'agglomération. Après plusieurs années de stagnation, la tendance est à une reprise soutenue de l'emploi, notamment dans le secteur privé.

L'économie caennaise est diversifiée, avec cependant une nette prédominance de l'activité tertiaire : administration, santé, commerces et services aux entreprises. La sphère productive demeure toutefois importante sur certains secteurs de Caen la mer et l'est du territoire.

Quelques secteurs d'activités ressortent particulièrement, traduisant les spécificités du territoire :

- Le secteur de la recherche et du développement, avec une implantation privilégiée sur EPOPEA Park (plateau Nord), contribue au rayonnement de l'agglomération.
- L'activité commerciale de centre-ville et des grands pôles commerciaux de l'agglomération de périphérie traduit bien l'ampleur de l'aire de chalandise caennaise.
- Les secteurs du tourisme, des loisirs, de la restauration et de l'hôtellerie sont bien représentés, comparativement à d'autres agglomérations.
- Le secteur de l'agriculture représente 70 % de l'occupation du sol de Caen-Métropole, mais à peine 1 % des emplois. L'agriculture est fortement exportatrice mais relativement peu transformée sur place.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

- L'industrie n'est pas prédominante sur le territoire, mais trois filières émergent : l'industrie automobile, l'industrie pharmaceutique et la fabrication de composants électroniques. Majoritairement implantée dans l'agglomération, l'industrie est aussi présente dans plusieurs pôles du SCoT et parfois en territoire rural.

Près de la moitié des emplois sont localisés en zones d'activités économiques. Ces zones d'activités économiques représentent plus de 27 000 ha, largement localisées autour du périphérique et des grandes radiales routières. Ces zones d'activités sont hétéroclites et peu spécialisées, avec un potentiel important d'optimisation foncière.

Un parc de logement équilibré

88% de résidences principales

6% de résidences secondaires

6% de logements vacants

Statut d'occupation

- 52% de propriétaires
- 46% de locataires dont 22% de logements sociaux

Type de logement

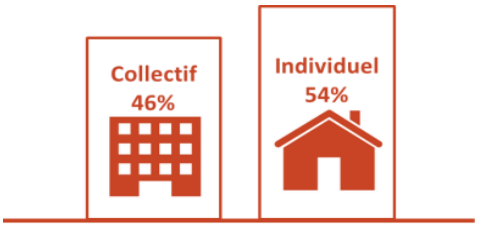

Âge des logements

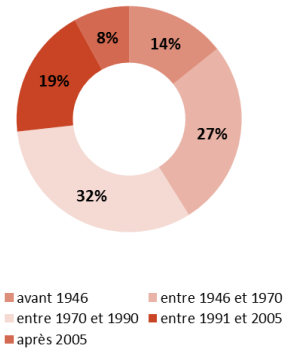

Caen-Métropole compte environ 181 000 logements, bien répartis entre logements collectifs et individuels ainsi qu'entre logements occupés par des propriétaires et par des locataires.

Le parc privé, représentant plus de 80 % du parc de logements, se caractérise par une offre quasi-exclusive de maisons individuelles dans les territoires périurbains et ruraux. Cette offre est cependant plus équilibrée à l'échelle des pôles, du littoral et de l'agglomération. Près des deux tiers de ce parc, datant d'avant 1984, est considéré aujourd'hui comme particulièrement énergivore. C'est aussi ce parc ancien qui présente les risques de vacance les plus forts, dans les territoires les plus ruraux et dans les logements collectifs de l'agglomération bâtis dans les années 1960-1970.

Le marché immobilier reste dynamique sur le territoire. Cependant, ses niveaux de prix excluent une partie de la population de l'accession à la propriété dans certains secteurs. C'est notamment le cas pour les maisons individuelles (y compris anciennes) dans le centre urbain métropolitain et le nord-ouest du territoire ainsi que pour le logement collectif neuf en agglomération.

Face à ces difficultés, le parc social offre une réponse quantitativement suffisante (22 % du parc de logements) mais très fortement concentrée dans certaines communes de l'agglomération. Par ailleurs, ce parc est, lui aussi, vieillissant.

La construction neuve s'est stabilisée à l'échelle du SCoT, à un niveau d'environ 2 200 logements/an entre 2008 et 2016. Depuis quelques années, avec la mise en œuvre du SCoT et du PLH de Caen la mer, le mode de production de logements et leur répartition ont profondément changé, vers un équilibre collectif/individuel, une diminution de la taille des parcelles du logement individuel et un recentrage de la construction sur la ville de Caen et la première couronne périurbaine.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Une mobilité très dépendante de l'automobile

Modes de déplacement des habitants de Caen-Métropole

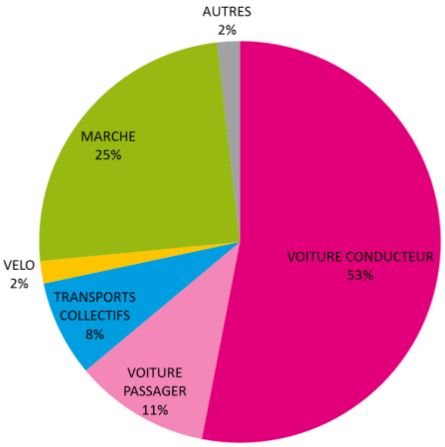

Modes de déplacements selon le secteur de résidence

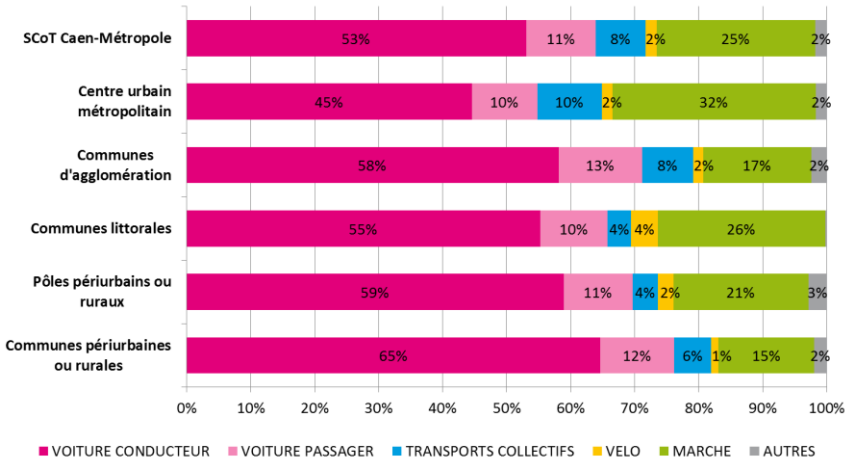

Les habitants de Caen-Métropole (de 11 ans et plus) effectuent chaque jour plus de 1,17 million de déplacements, soit près de 4,1 déplacements par jour et par personne en moyenne.

Caen-Métropole dispose d'un réseau autoroutier en étoile très performant, connecté au périphérique, qui lui assure une bonne connexion avec les territoires voisins et les métropoles proches. Même s'ils ne font pas partie des grands équipements nationaux, aéroport et port sont indispensables à la vie du territoire et bénéficient encore d'un potentiel de développement. Le train est en retrait, souffrant d'une lente dégradation des temps de parcours et de l'absence d'une réelle étoile ferroviaire.

Pour les déplacements quotidiens, ce réseau routier dense et de qualité permet à 90 % de la population d'accéder à Caen en moins de 20 minutes, favorisant l'usage de la voiture. Celle-ci est en effet utilisée pour satisfaire près de deux tiers des déplacements des habitants du territoire. En contrepartie, la qualité de ce réseau routier a favorisé l'étalement urbain et connait aujourd'hui des phénomènes de congestion plus fréquents.

Les autres modes de déplacements ne permettent pas d'offrir une solution compétitive sur l'ensemble du territoire. La partie centrale de l'agglomération bénéficie d'une très bonne couverture par un réseau de transport urbain dense, mais à l'extérieur, la qualité de desserte des pôles du SCoT est inégale. Ceux desservis par la voie ferrée bénéficient de temps de parcours concurrentiels à la voiture, ceux desservis par le réseau urbain, d'une bonne fréquence, mais les pôles desservis uniquement par les bus interurbains ont une desserte en retrait. Seul le secteur de la gare de Caen constitue un réel pôle multimodal, permettant tous les échanges.

Les modes actifs, marche et vélo, peuvent offrir des solutions de mobilités complémentaires sur les trajets de courte ou moyenne distances, notamment dans les secteurs denses de l'agglomération, dans les pôles du SCoT et autour de ceux-ci. Des politiques visant à encourager ces modes de déplacements se développent sur le territoire.

Même si elles sont difficilement quantifiables, de nouvelles pratiques de mobilité et de nouveaux modes de déplacements émergent, à Caen comme sur l'ensemble du territoire : mobilité électrique et co-voiturage pour les personnes, développement du e-commerce pour les marchandises.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Une agriculture puissante encore diversifiée

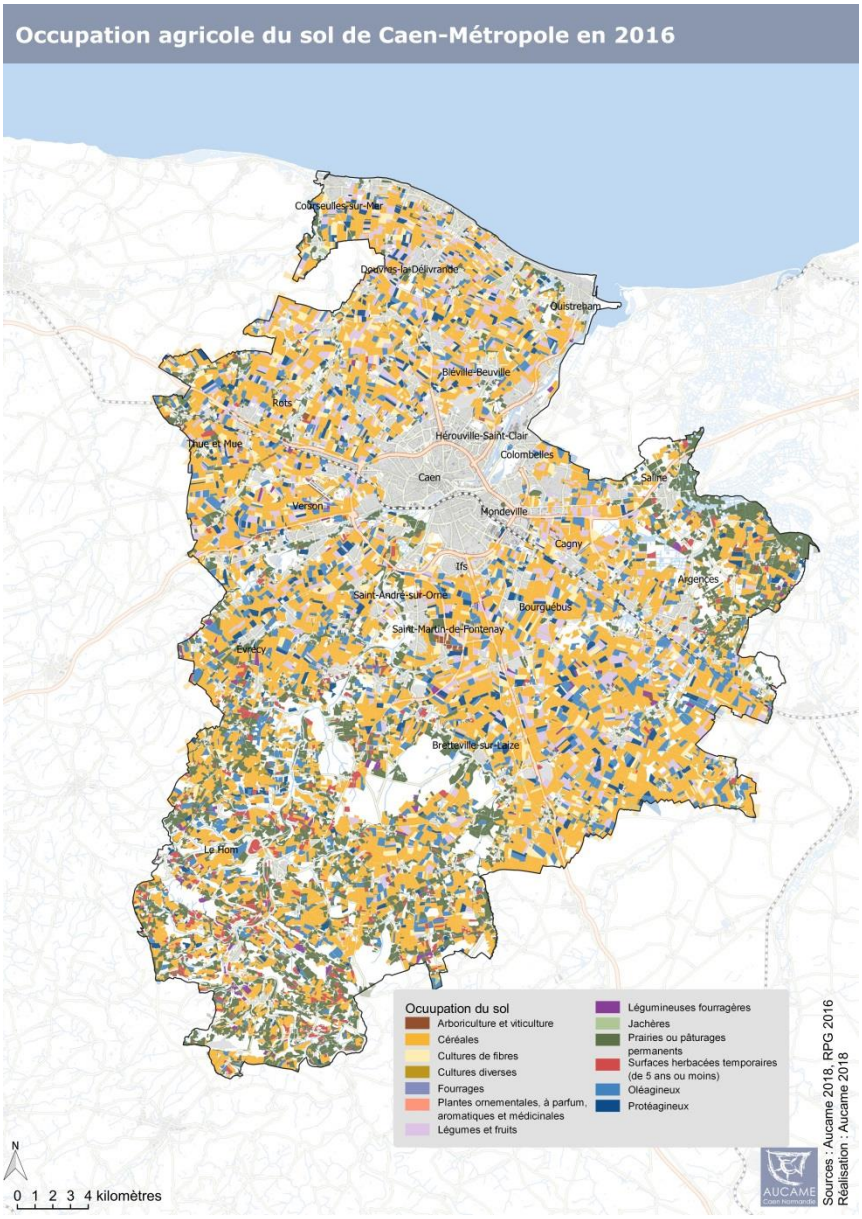

Plus de 70 % du territoire du SCoT est constitué de surface agricole utile. Les 1 037 exploitations agricoles qu'abrite le SCoT de Caen Métropole sont de plus en plus vastes (106 ha en moyenne contre 92 ha pour le Calvados), ce qui s'explique en partie par l'érosion du nombre d'exploitations (- 341 au cours des dix dernières années). Le nombre d'actifs agricoles aussi diminue, avec une baisse de 22 % en dix ans, il se stabilise autour de 1 523 unités de travail annuel.

Le recul de l'élevage est rapide, sur un très petit effectif puisque le SCoT de Caen Métropole accueille 8 % des éleveurs du département (particulièrement en Suisse Normande) sur 30 % de la SAU, et le cheptel a diminué de 43 % entre 2000 et 2010. Sans surprise, 53 % des exploitations du SCoT sont spécialisées en grandes cultures.

Sur le SCoT de Caen Métropole, les surfaces en herbe sont proportionnellement de 60 % inférieures par rapport au niveau du département, ce qui rend compte de la spécialisation des espaces céréaliers. Malgré cela, la diminution de la surface agricole touche avant tout les prairies puisque les statistiques du recensement général agricole montrent que la surface agricole utile a diminué de 6% pour les surfaces en herbe et de 1 % pour les terres labourables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

La pression foncière est sensible avec une augmentation de 53 % du prix moyen des terres entre 2006 et 2016, avec 10 400 euros l'hectare (en moyenne des terres libres et occupées) contre 6 200 euros en moyenne dans le département du Calvados.

Outre la consommation d'espace due à l'urbanisation, la fragmentation des espaces agricoles touche plus particulièrement le nord du territoire de Caen-Métropole et la première couronne autour de Caen, en raison de la pression urbaine.

Un potentiel touristique aux multiples facettes

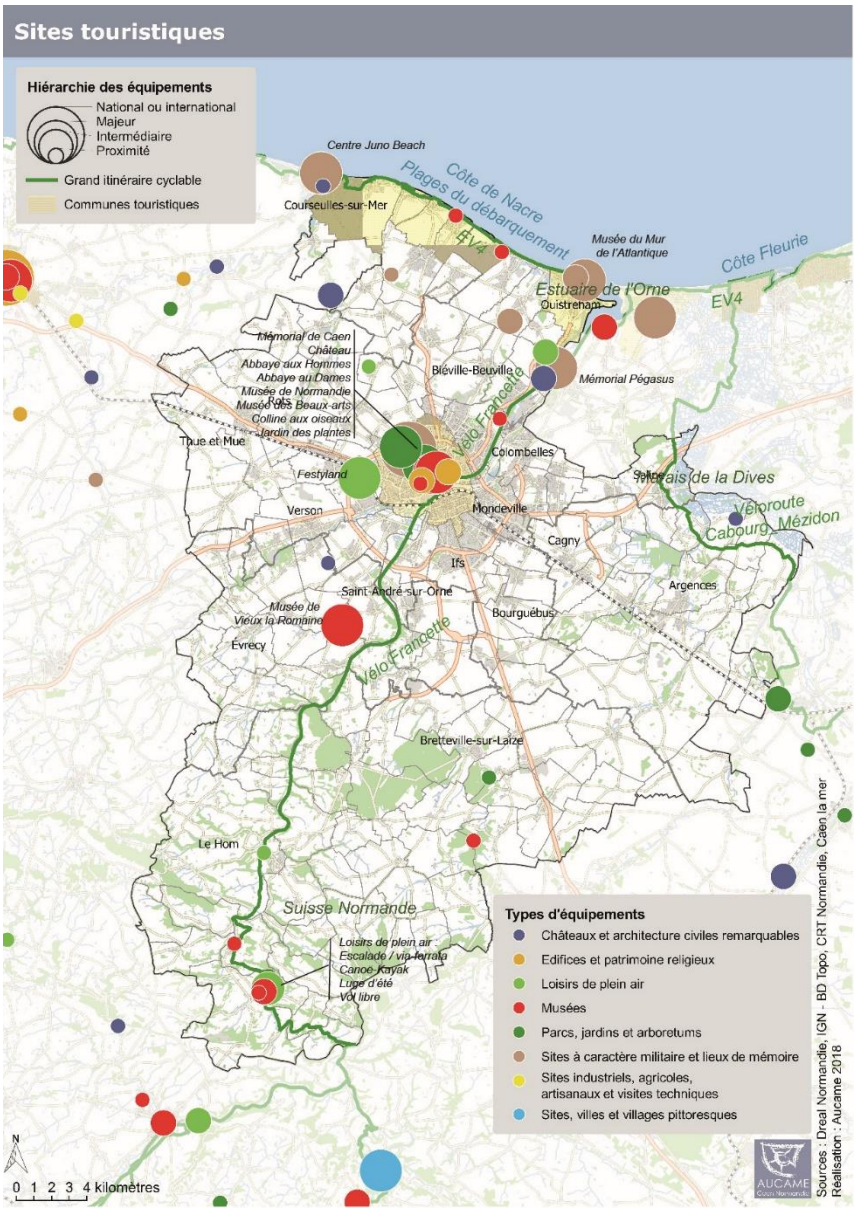

La Normandie est un espace touristique renommé qui attire des visiteurs du monde entier, avec des points forts dans les court-séjours, le tourisme balnéaire et le tourisme de mémoire. Le territoire caennais s'inscrit dans cette dynamique régionale puisque l'aire urbaine de Caen se situe au 4ème rang par rapport aux 30 villes comparables pour le secteur des arts, des spectacles et des activités récréatives en termes d'emplois. Espace touristique et de villégiature, le territoire se place également au 4ème rang pour la part de résidences secondaires et au 12ème rang pour la part des emplois dans le secteur de l'hébergement et de la restauration.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

En termes d'offre touristique, Caen-Métropole bénéficie d'un large éventail de sites et de lieux de visites historiques consacrés au Débarquement et à la bataille de Normandie (dont le site payant le plus important en nombre de visiteurs : le Mémorial de Caen avec 400 000 visiteurs par an environ) et à Guillaume le Conquérant, le personnage le plus emblématique de la ville de Caen et son épouse Mathilde (Abbaye aux Dames, Abbaye aux Hommes et château ducal). La richesse patrimoniale de la ville de Caen lui a valu le label « ville d'arts et d'histoire » en 2013.

Le territoire dispose également d'un niveau élevé d'équipements culturels dans le domaine du spectacle vivant, de la musique et de l'art, mais aussi des infrastructures de loisirs comme des ports de plaisance (dont celui de Caen en plein cœur de la ville), des golfs, des casinos, des parcs d'attraction et de loisirs, des musées, etc. Tous ces sites et équipements concourent à l'attractivité touristique de Caen-Métropole tout au long de l'année et contribuent localement à la qualité de vie des habitants.

En rejoignant Caen-Métropole, la Suisse Normande permet de compléter cette offre diversifiée par une variété de sites d'activités de plein-air : canoë-kayak, escalade, vol libre, luge d'été, guinguettes… L'aménagement d'une voie verte le long de l'Orne sur l'ancienne voie ferrée de Caen à Flers, et son inscription dans un grand itinéraire national allant de Ouistreham à la Rochelle, la « Vélo Francette », permet de cibler une nouvelle clientèle touristique et de loisirs, tout au long de la vallée de l'Orne.

Une biodiversité fragile, à protéger

La biodiversité détermine les équilibres biologiques et conditionne ainsi la vie humaine. Essentielle à la bonne santé du territoire, elle est protégée par de nombreux dispositifs, comme en témoigne la présence de 80 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) sur le territoire du SCoT.

L'ensemble des milieux écologiques favorables et reliés fonctionnellement entre eux forme un continuum écologique. Ce continuum est constitué de réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en espèces animales et végétales, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie) et de corridors écologiques (voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité et permettent un brassage génétique). L'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques constitue un réseau écologique désormais plus connu sous le nom de « Trame verte et bleue » (TVB). Cette dernière constitue un outil essentiel pour garantir le maintien et même l'amélioration de la biodiversité sur le territoire de Caen Métropole.

La TVB de Caen Métropole se décompose en 7 sous-trames :

- Milieux agricoles ouverts : espaces de grandes cultures, principalement dans la plaine de Caen ;
- Milieux agricoles extensifs : espaces agricoles bocagers. Le bocage est un élément de fond à la définition des corridors écologiques de la trame verte ;
- Sous-trame thermophile silicicole et calcicole : pelouses sèches siliceuses, vires de rochers siliceux, landes sèches. Ces habitats sont principalement localisés sur les coteaux de la vallée de l'Orne et ses affluents au sud de May-sur-Orne, vers la Suisse Normande ;
- Milieux boisés : prend en compte la surface des boisements, le type d'essences majoritaires, le degré d'humidité ;
- Milieux humides : prairies humides, mais aussi roselières et zones tampons pour la prévention des inondations ;
- Milieux aquatiques : marais à l'est, nombreux cours d'eau de surface en Suisse Normande et très rares cours d'eau sur le plateau agricole de Caen ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

- Littoral et estuaire de l'Orne : dunes, fourrés arbustifs, dépressions arrière-littorales, zone estuarienne, microfalaises littorales et rives de l'Orne jusqu'à Caen.

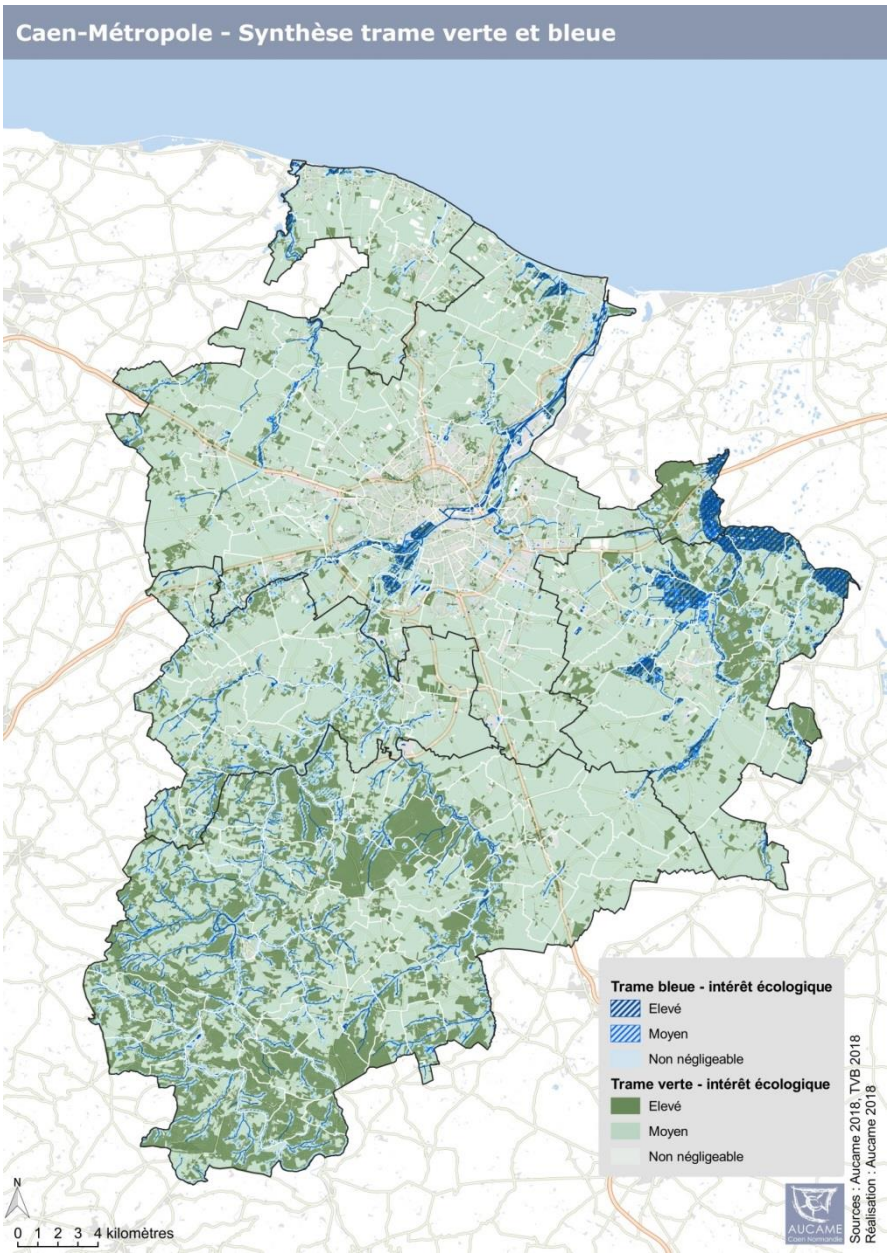

Une ressource en eau suffisante mais à surveiller

L'eau sur le territoire du SCoT Caen-Métropole est une ressource primordiale qui conditionne de nombreux usages actuels et futurs. Les activités de pêche, de loisirs et de tourisme ainsi que l'attractivité et le développement du territoire dépendent de la qualité de la ressource en eau. L'abondance de cette ressource, confortée par des pluies régulières, a induit une trop grande confiance en la capacité des masses d'eau du territoire à répondre à tous ces usages. Ce modèle montre aujourd'hui certaines limites.

En effet, les problèmes qualitatifs sur les eaux brutes (75 % d'origine eaux souterraines) entrainent l'abandon de nombreux captages d'alimentation en eau potable et conduisent à procéder à des mélanges pour respecter les normes de potabilité des eaux distribuées. Cette solution, sans résoudre les problèmes à la source, présente l'inconvénient d'être coûteuse.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

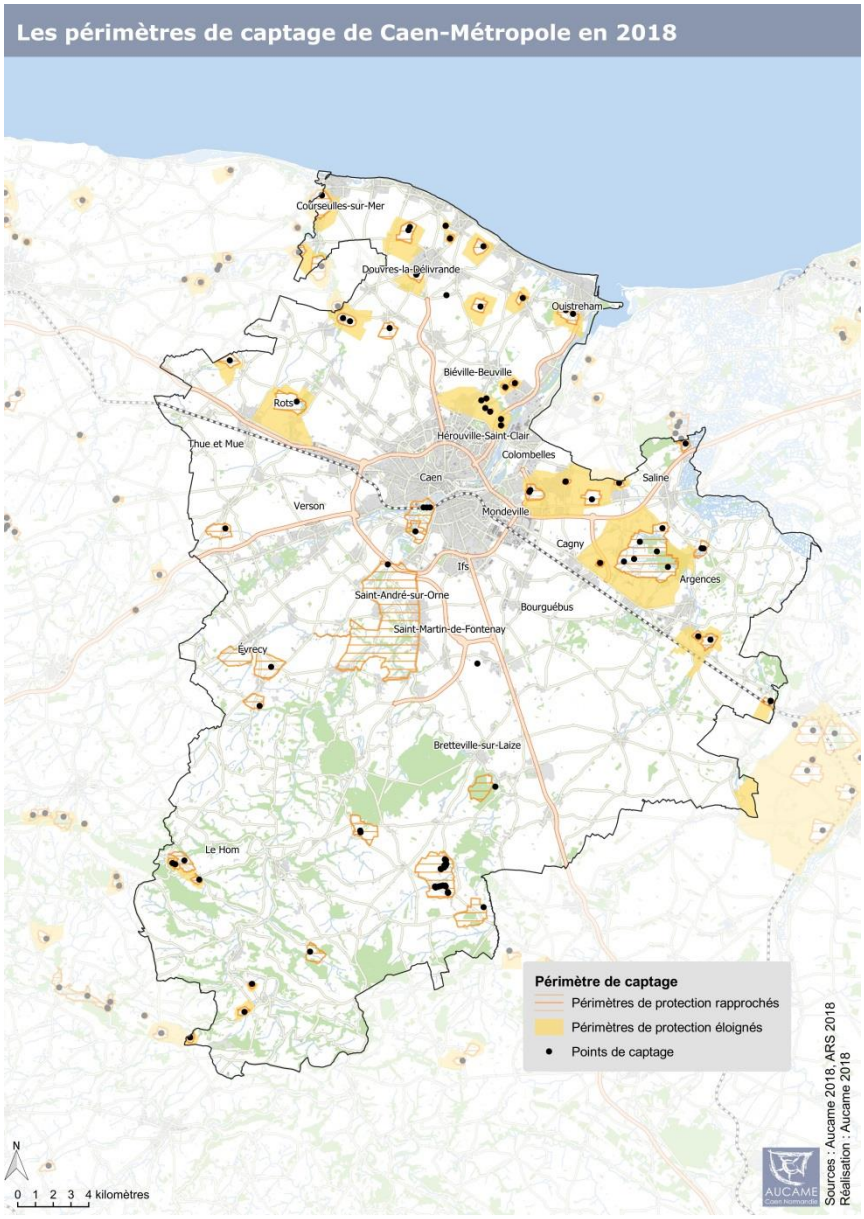

Par ailleurs, plusieurs bassins hydrologiques du territoire (notamment au nord de la plaine de Caen et sur la côte de Nacre) sont en situation de forte tension quantitative, ce qui impose de réduire la consommation d'eau et de favoriser la recharge des nappes à l'avenir.

De nombreux éléments ont été mis en place afin de résoudre ces difficultés. Tout d'abord, le contrat global d'actions pour l'eau et les milieux aquatiques, signé en novembre 2015, a créé une dynamique positive sur le territoire. L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a également porté des mesures agro-environnementales et des actions de sensibilisation à destination du grand-public et des industriels pour contribuer à la prise de conscience collective sur le risque qui existe sur le territoire.

En outre, malgré les efforts fournis, l'état et l'évolution de la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine ne montrent pour le moment pas d'amélioration nette. Cela incite donc à poursuivre et à renforcer l'ensemble des actions permettant de réduire les pollutions diffuses par les principaux polluants, les nitrates et les pesticides d'origine agricole.

En effet, en raison d'une forte capacité des sols du territoire à capter l'eau, ceux-ci sont très sensibles aux polluants. L'utilisation, depuis plus de 50 ans d'engrais agricoles et de pesticides, a des effets sur la qualité de l'eau (nitrates) et peut-être sur la santé

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

des habitants. En effet, dans plusieurs parties du territoire, les taux de nitrates et de pesticides s'approchent régulièrement des seuils maxima autorisés. Ces caractéristiques physico-biologiques pourraient affecter au final la qualité des eaux littorales auxquelles la biodiversité marine est très sensible, de même que l'activité balnéaire.

Même si la profession agricole a engagé des actions vigoureuses pour un usage raisonné des intrants chimiques, la politique de l'eau constitue un enjeu majeur pour Caen-Métropole, car de sa quantité comme de sa qualité dépendent les capacités de développement du territoire.

Des risques limités et bien pris en compte

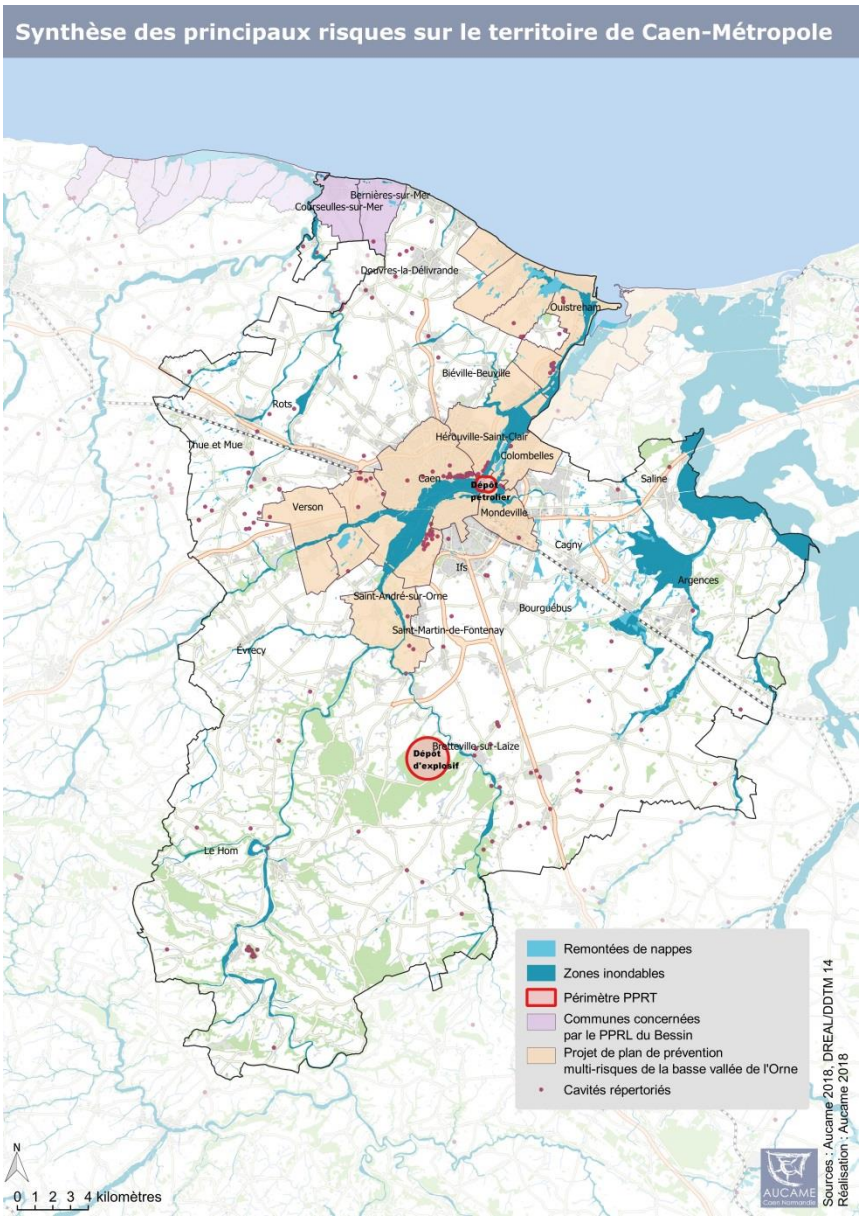

Le principal risque auquel le territoire de Caen-Métropole est soumis est le risque d'inondation. Celui-ci prend plusieurs formes : débordement de cours d'eau, remontée de nappes ou ruissellement. Principale zone concernée par ces risques, la basse vallée de l'Orne, qui concentre par ailleurs de forts enjeux humains, économiques et patrimoniaux, fait l'objet d'un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Le centre de l'agglomération caennaise est largement concerné par ce PPRI, ce qui suppose des mesures d'interdiction et/ou des prescriptions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Par ailleurs, les événements dramatiques survenus le 27 février 2010 lors du passage de la tempête Xynthia ont mis en évidence la nécessité de renforcer la politique de prévention face aux catastrophes naturelles. C'est dans ce cadre que s'est mise en place la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elle permet notamment aux communes de la basse vallée de l'Orne de gérer collectivement le risque, d'amont en aval, et d'assurer la gestion pérenne des ouvrages de protection. La vigilance accrue concerne également le risque de submersion marine, puisque les côtes basses du littoral de Caen-Métropole, dont le niveau topographique se situe en dessous du niveau de la mer, sont vulnérables et urbanisées.

Enfin, le territoire de Caen-Métropole est relativement peu exposé aux risques technologiques. Le nombre de sites pouvant poser problème est très limité. Ces sites sont recensés en tant qu'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Seules 4 sites présentent un risque industriel majeur et font donc également l'objet d'un classement « Seveso ».

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Dynamiques du territoire et enjeux environnementaux

Un territoire en voie de métropolisation

La métropolisation est le phénomène d'organisation d'un vaste territoire autour d'une ville ou agglomération centrale, appelée métropole. Différents indicateurs montrent que Caen et son agglomération sont en partie entrés dans ce phénomène de métropolisation.

Caen au cœur du système migratoire du territoire métropolitain

Le pôle urbain au coeur du sytème migratoire : forces centripètes et centrifuges

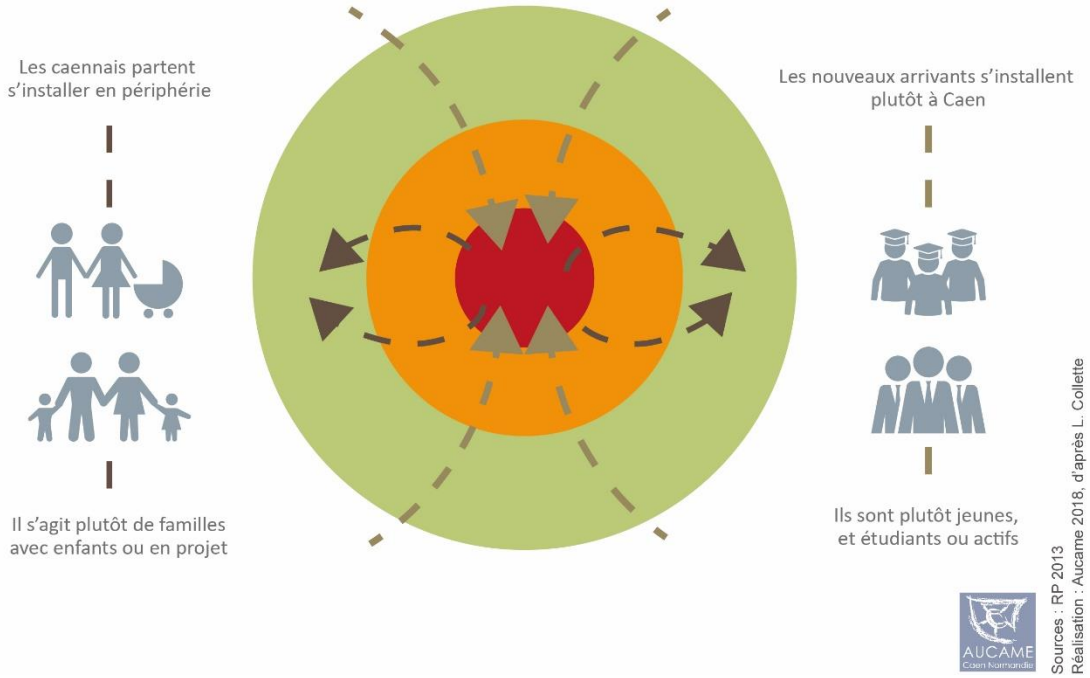

En matière de mobilité résidentielle, Caen se singularise nettement parmi l'ensemble des communes du SCoT Caen-Métropole. La ville est le cœur du système migratoire. Schématiquement, Caen attire des nouveaux arrivants venus de destinations lointaines. Ainsi, plus de 50 % des nouveaux arrivants sur le territoire de Caen-Métropole s'installent à Caen.

Par ses fonctions centrales, la présence d'une offre de formation supérieure et une diversité des emplois, la ville de Caen attire une population jeune : étudiants et jeunes actifs. Le processus parallèle et inhérent de cette métropolisation des migrations est la périurbanisation. Dans le même temps, la ville perd des habitants dans ces échanges avec les autres communes du SCoT. Il s'agit plutôt de familles. Ville étudiante, Caen attire des jeunes mais voit les plus de 25 ans partir.

Des grands équipements qui participent au rayonnement du territoire

Les grands équipements, publics ou privés, qui drainent une chalandise plus large que la ville ou l'agglomération, contribuent au rayonnement de Caen-Métropole. Pour certains équipements, le niveau de rayonnement dépasse même l'aire du SCoT et s'étend à l'ancien périmètre de la Basse-Normandie dont Caen constituait la capitale.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Ces grands équipements induisent cependant des charges de centralités très importantes pour les communes qui les accueillent et concourent à concentrer les flux de circulation automobile sur quelques sites. Dans le nouveau contexte régional, certaines de ces fonctions centrales peuvent se trouver potentiellement en concurrence avec l'agglomération de Rouen, générant un risque d'affaiblissement de l'agglomération de Caen et d'éloignement de l'accès à ces services pour les habitants du SCoT Caen-Métropole et plus largement de l'ouest de la Normandie.

Les grands équipements de l'agglomération caennaise

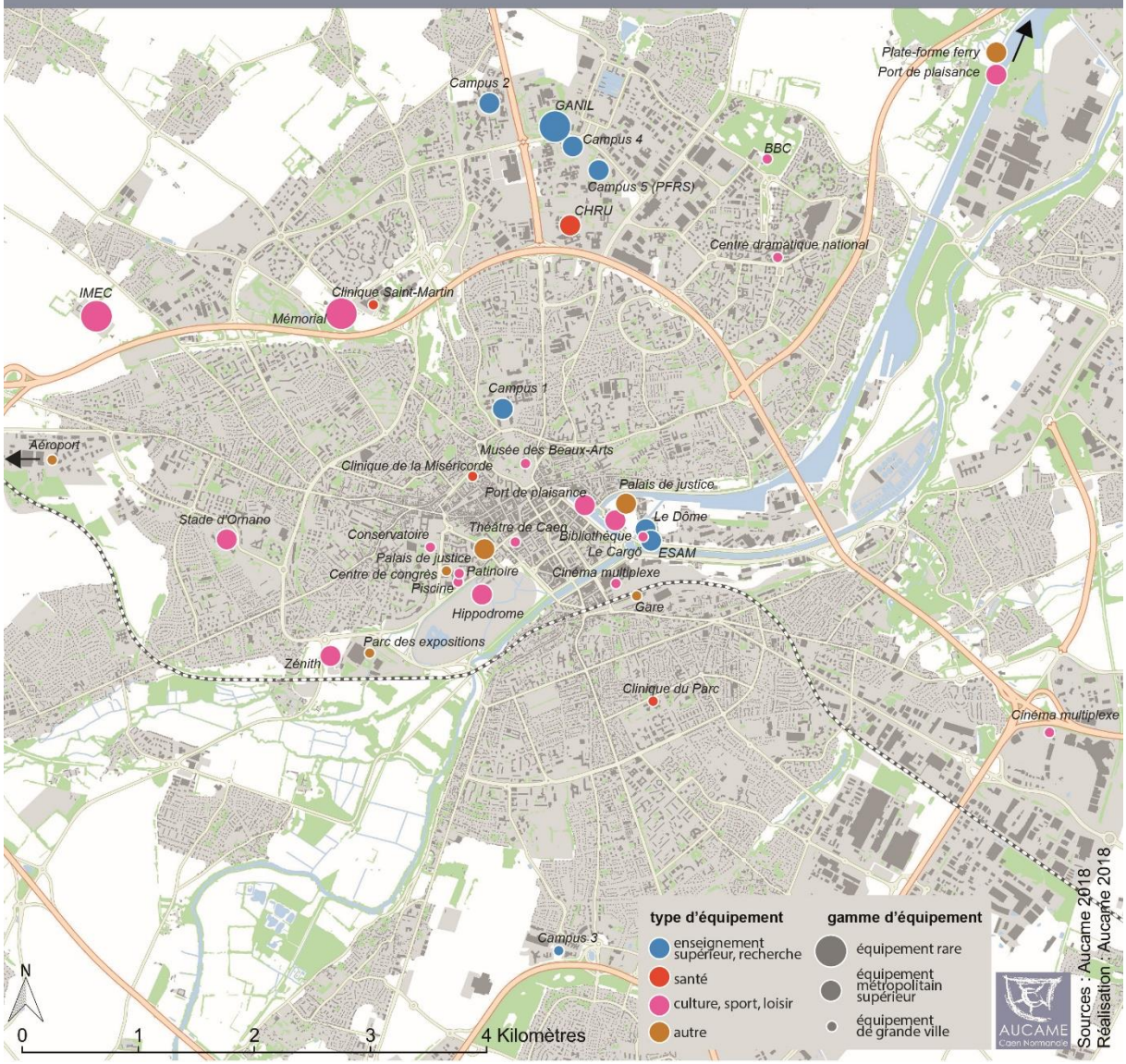

Une concentration de l'emploi et des fonctions économiques au cœur de l'agglomération

Le territoire du SCoT Caen-Métropole compte près de 160 000 emplois (INSEE RP2014). Près des deux-tiers de ces emplois se situent sur les cinq communes du centre urbain métropolitain (Caen, Hérouville-Saint-Clair, Mondeville, Ifs et Colombelles), soit près de 103 000 emplois. Trois grands secteurs se distinguent :

- le secteur nord (EPOPEA Park, Epron et Folie-Couvrechef), premier pôle d'emploi de l'ouest de la Normandie totalisant plus de 20 000 emplois. Il regroupe notamment le CHU, premier employeur local, les sites universitaires et de grands établissements tertiaires.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

- Le centre-ville de Caen représente toujours une part importante de l'emploi, principalement tourné vers l'emploi public et le commerce.
- Le secteur sud-est (Mondeville, Cormelles-le-Royal, Giberville, Grentheville), autour de la route de Paris, compte 17 000 emplois, à dominante industrielle, logistique et grande distribution.

Cette forte concentration d'emplois, de grands établissements et de fonctions supérieures d'encadrement dans l'agglomération caennaise est l'un des marqueurs du phénomène en cours de métropolisation. En périphérie proche et lointaine, tout le territoire se structure au regard des liens qu'il entretient avec l'agglomération et le pôle urbain dans son ensemble.

Une croissance périurbaine soutenue

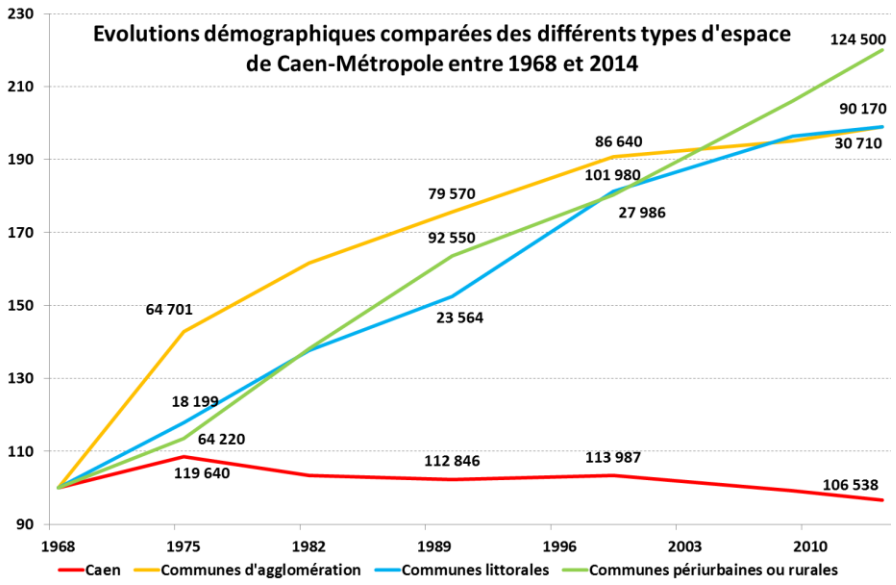

La dynamique d'attractivité caennaise pour les étudiants et les jeunes ménages s'inverse pour les ménages plus âgés ayant des enfants, qui partent majoritairement en périphérie de l'agglomération afin d'accéder à la propriété. Les communes autour de l'agglomération ont ainsi des taux de construction bien supérieurs à ceux de Caen ou Hérouville-Saint-Clair. Ce phénomène est particulièrement marqué dans une première couronne d'agglomération et au nord de Caen, en direction de la mer.

La périurbanisation est visible dans une couronne d'une vingtaine de kilomètres autour de l'agglomération. Au-delà, les temps d'accès plus élevés à l'agglomération, qui demeure le lieu principal d'emploi et de consommation, ont limité ce phénomène.

La périurbanisation n'est pas un phénomène purement caennais. Aspiration à la maison individuelle, recherche d'un cadre de vie plus rural, démocratisation de l'automobile, prix élevé de l'immobilier dans l'agglomération… en sont des facteurs explicatifs. Ce phénomène s'est avéré particulièrement important autour de Caen car le territoire ne présente pas de contraintes topographiques ou naturelles fortes limitant la construction. La bonne accessibilité routière de l'agglomération caennaise favorise par ailleurs des déplacements domicile-travail relativement lointains.

Cette périurbanisation n'est pas sans conséquence pour le territoire : regain démographique des territoires ruraux, mais en contrepartie augmentation des mobilités automobiles, consommation d'espaces agricoles, banalisation des paysages, affaiblissement du centre urbain de l'agglomération…

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Un mode de développement qui impacte le territoire

Une consommation d'espace forte mais en ralentissement

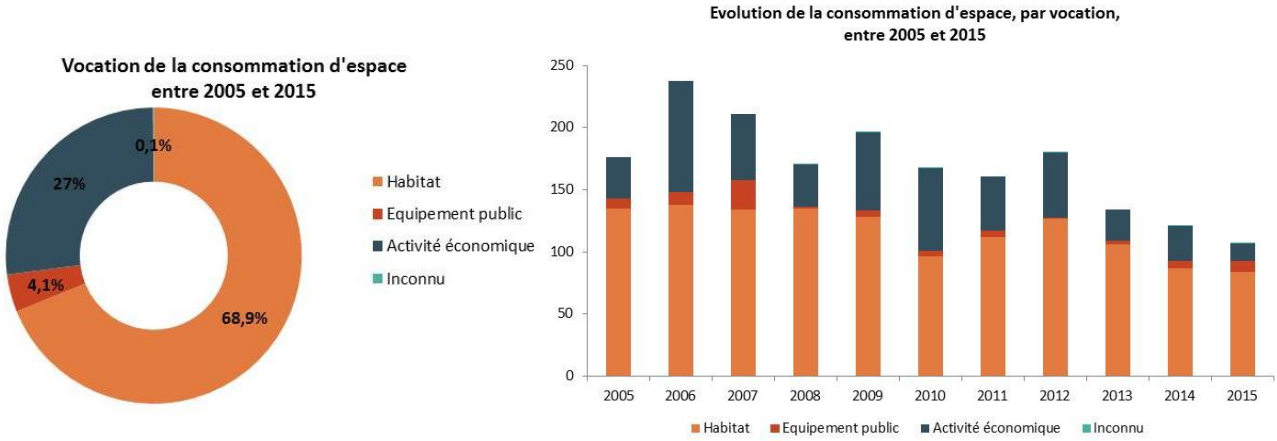

Source : CCF, EPFN –Région Normandie

L'analyse de la consommation d'espace durant la décennie 2005-2015 montre une consommation moyenne de 169 hectares par année. Depuis la mise en œuvre du SCoT, cette consommation ralentit. Ainsi, sur la période 2012-2015, la consommation annuelle moyenne est de 135 hectares. De plus, cette extension de l'urbanisation depuis 2005 s'est faite très largement en continuité des zones déjà urbanisées. C'est notamment le cas autour de l'agglomération qui s'est étendue en prolongement du tissu existant. Dans les secteurs plus ruraux, notamment sur la partie sud du territoire, l'urbanisation semble plus lâche et diffuse.

L'analyse des postes de consommation d'espace sur les dix dernières années montre clairement que le développement de l'habitat représente le moteur principal de la consommation d'espaces dans Caen-Métropole puisqu'il représente 69 % des terrains urbanisés. Le développement de l'activité économique, deuxième poste de consommation, représente lui 27 % des espaces artificialisés.

À l'intérieur du poste habitat, l'analyse précise de la fonction des espaces aujourd'hui urbanisés montre l'importance de la maison individuelle dans la consommation d'espace de Caen-Métropole. En dehors des communes urbaines denses, l'habitat se présente presque exclusivement sous la forme individuelle et ce, sur de larges espaces.

Cette consommation d'espace pose notamment problème pour l'activité agricole du territoire. Le risque pèse sur la capacité agricole, en diminuant la surface agricole utile et en segmentant les espaces agricoles. L'artificialisation du territoire occasionne aussi la segmentation des espaces à vocation naturelle, rendant plus difficile la connexion des écosystèmes les uns aux autres et mettant en péril l'intégrité du réseau écologique fonctionnel du territoire (Trame verte et bleue). Les vallées et le littoral sont les espaces les plus sensibles et les plus vulnérables à la pression urbaine. Ce phénomène d'artificialisation porte ainsi atteinte à la biodiversité de manière graduelle et ce, en fonction de la sensibilité du milieu et du niveau d'intensité des nuisances. Enfin, l'artificialisation, au même titre que certaines pratiques agricoles, entraine une imperméabilisation et une usure des sols qui aggravent les inondations (par un ruissellement accru) et la pollution des eaux de surface et souterraines par le lessivage des sols.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Des disparités sociales et spatiales importantes

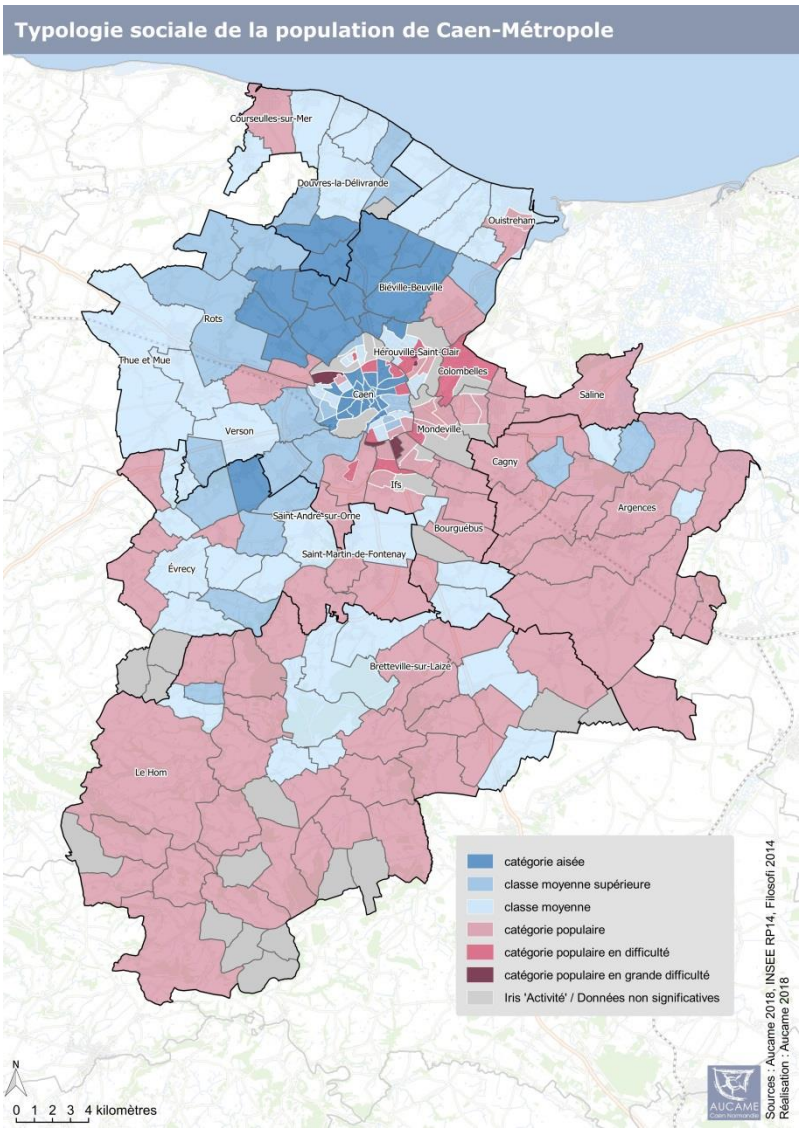

Sur le plan démographique, le territoire observe une forte progression du nombre de personnes vivant seules (vieillissement de la population) et des familles monoparentales (séparations) et un recul global des couples avec enfants, en particulier les familles nombreuses.

Les flux de périurbanisation génèrent une spécialisation sociodémographique des espaces, à la fois en termes de structure des ménages et de profil social des habitants. Deux espaces majeurs se démarquent : Caen, les communes urbaines de première couronne et les pôles principaux du littoral d'une part, les communes périurbaines et rurales d'autre part. Le premier se caractérise par une surreprésentation de petits ménages et de personnes vivant seules (jeunes et âgées), le second par une prédominance des familles avec enfants.

Sur le plan social, les mécanismes décrits précédemment (prix de l'immobilier, concentration des logements sociaux, etc.) font apparaître de fortes disparités sur le territoire. Les catégories moyennes et aisées dans le quadrant nord-ouest et les personnes plus modestes dans le sud et l'est de Caen-Métropole.

L'agglomération caennaise est plus composite, les personnes les plus défavorisées étant très concentrées dans l'hyper-centre et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les habitants se côtoient sans se mêler. La répartition spatiale des habitants révèle une faible mixité sociale sur l'aire du SCoT.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Un mode de vie générateur d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Comme dans le reste de l'Hexagone, l'essentiel de l'énergie consommée par les usagers de Caen Métropole provient d'énergies fossiles. Chauffage, transport, machines industrielles : le gaz et le pétrole sont essentiels au fonctionnement de notre territoire. Ces énergies importées alimentent un système productif dense pour satisfaire les multiples consommations et besoins des usagers, non sans impacter l'environnement.

Même si la situation est moins critique qu'à Rouen ou au Havre, l'agglomération caennaise connaît des problèmes ponctuels de qualité de l'air, en raison en particulier de l'intensité du trafic routier et, en hiver, en raison des modes de chauffage, qui produisent des polluants atmosphériques tels que les oxydes d'azote et les particules fines.

Dans les espaces périurbains, ruraux et littoraux, la qualité de l'air est meilleure. Ils sont cependant soumis ponctuellement à des pollutions à l'ozone et sont potentiellement exposés à des pesticides issus des pratiques agricoles.

Notre mode de vie impacte également le climat. Si le réchauffement climatique est un phénomène global, il a des impacts locaux. Or, de nombreuses pratiques que l'on retrouve sur Caen Métropole génèrent des gaz à effet de serre, émissions à l'origine du réchauffement de la planète.

La périurbanisation, très forte sur le territoire, amplifie l'empreinte du secteur des transports routiers, responsables de près d'un tiers des émissions de Caen Métropole. Les particuliers utilisent en effet essentiellement leurs véhicules essence ou diesel pour rallier les différents pôles du territoire. Le bâtiment a également un impact conséquent, à travers l'utilisation de pétrole et de gaz pour le chauffage des bureaux et des logements.

Enfin, il est nécessaire de mentionner l'importance des émissions délocalisées de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Nous dépendons en effet très largement de l'appareil productif de pays dont le mix énergétique est fréquemment très polluant (centrales au fioul et au charbon). En plus de la pollution générée par le transport, les tee-shirts fabriqués en Chine ou le bœuf élevé au Brésil ont un impact environnemental pour les populations locales.

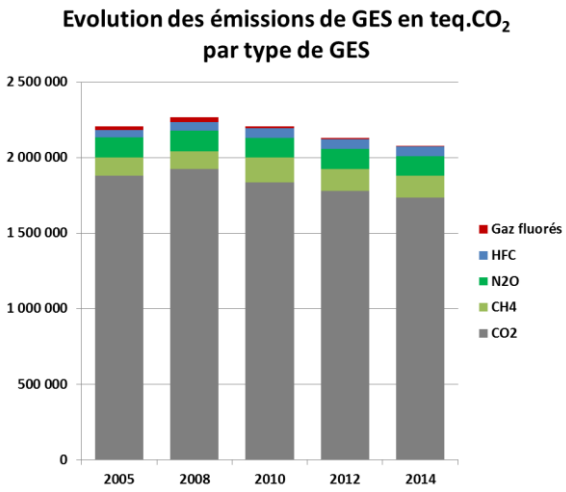

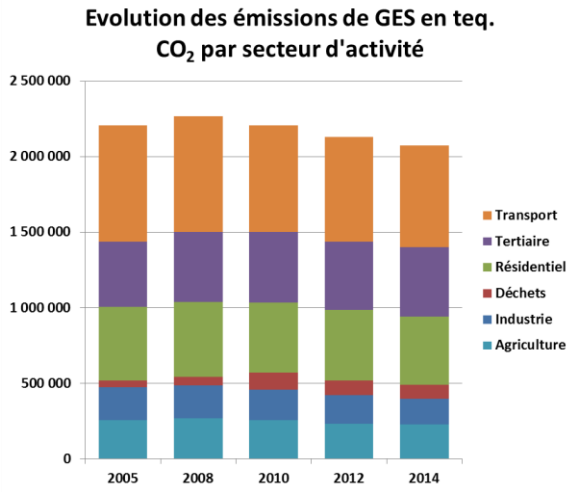

Source : Orecan

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter

S'adapter aux effets du changement climatique

L'étude menée par le département du Calvados en 2011 sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation du Calvados aux changements climatiques prévoit les évolutions suivantes, **d'ici 2080** :

- **Températures** : Une augmentation plus élevée de la température dans le Sud (+ 2 à + 4 °C) et une augmentation plus marquée des températures en été et hiver qu'au printemps et automne.
- **Pluviométrie** : La pluviométrie annuelle pourrait diminuer de 100 à 300 mm (avec une diminution plus significative de la pluviométrie en été qu'en hiver).
- **Extrêmes** : Le nombre de jours de gelée diminuerait de 25 à 35 jours et le nombre de jours de chaleur augmenterait de 20 à 45 jours.
- Le profil annuel du climat tendrait à évoluer vers une **méditerranéisation**, notamment avec l'apparition d'une période de stress hydrique en été et des variations extrêmes plus fréquentes.
- **L'augmentation du niveau de la mer** déjà observée pourrait s'accélérer et atteindre, au niveau national + 100 cm en 2100.

Ces périodes de stress hydrique représentent une menace pour la biodiversité et l'agriculture. En effet, certaines espèces animales et végétales incapables de migrer assez vite pourraient, particulièrement dans les zones humides et le long des cours d'eau, disparaître.

Enfin, les ressources en eau pour la consommation humaine pourraient être impactées à la fois au plan quantitatif et qualitatif (restriction de consommation et concentration des pollutions).

Les sècheresses exceptionnelles et les épisodes de forte chaleur seront aussi plus nombreux.

Dans le même temps, les risques naturels seront accrus : les pluies d'orage et les tempêtes seront plus fortes et plus fréquentes, les inondations par débordement de cours d'eau et ruissellement des eaux de pluie seront également plus fréquentes.

Par ailleurs, notre territoire étant situé sur les côtes de la mer de la Manche, les communes littorales et de l'estuaire de l'Orne seront soumises à une hausse du niveau marin et donc à un risque accru de submersion marine et d'érosion du trait de côte.

Enfin, le bassin de l'Orne aval est et sera sujet aux intrusions salines, liées à la remontée du biseau salé dans l'estuaire, ce qui aura des conséquences sur la qualité des eaux brutes pompées au niveau des forages de la basse vallée de l'Orne à des fins d'alimentation en eau potable.

L'ensemble de ces effets suppose une politique proactive, prenant en compte dès aujourd'hui les impacts futurs du réchauffement climatique. Par exemple, en privilégiant des techniques agricoles nécessitant peu d'eau ou encore en organisant l'urbanisation sur le littoral de manière à limiter l'exposition de la population aux phénomènes de submersion marine.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Accélérer la transition énergétique pour atténuer les effets du changement climatique

Mix énergétique du SCoT Caen-Métropole en 2014

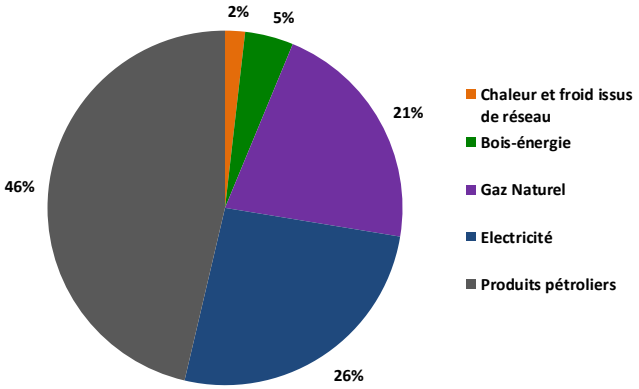

Part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie

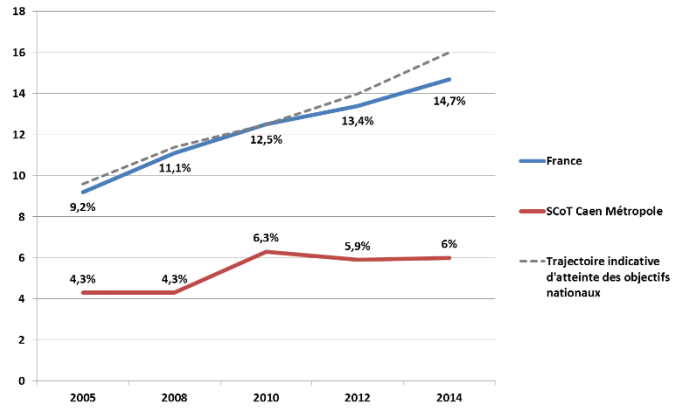

**EnR : énergies renouvelables / Source : Orecan*

Les acteurs de Caen Métropole doivent s'inscrire dans la transition énergétique afin de s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles et donc de lutter contre le réchauffement climatique.

Cette transition se décompose en trois volets : sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergie renouvelable. La sobriété se définie comme une démarche volontaire et organisée de réduction des consommations d'énergie par des changements de modes de vie, de pratiques, de valeurs, de comportements et de modes d'organisation collective. Elle se concrétise au quotidien aussi bien par des gestes (éteindre son ordinateur en partant du bureau, fermer le robinet lorsque l'on se brosse les dents, etc.) que par des choix (consommer des produits alimentaires locaux et de saison, privilégier la mobilité douce et/ou décarbonée, etc.). En y alliant l'efficacité énergétique, c'est-à-dire la minimisation de l'énergie consommée pour un service rendu identique, Caen Métropole doit réussir à diminuer sa consommation d'énergie.

Les deux secteurs où la marge de progression est la plus importante sur le territoire sont les transports routiers (32 % des consommations d'énergie) et le bâtiment (53 % des consommations d'énergie). Cela suppose des efforts importants des habitants pour diminuer leur consommation (par exemple : éco-conduite, baisse de la température du chauffage) et la généralisation de solutions techniques moins gourmandes en énergie fossile (par exemple : vélos électriques, maisons passives).

Le territoire est sur la bonne voie puisque les consommations ont diminué de 2,8 % entre 2010 et 2014. Cependant, cette baisse n'est pas suffisant rapide pour espérer atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV). Celle-ci préconise une baisse de 20 % des consommations d'ici 2030 en prenant 2012 comme année de référence.

Cette loi établit également un objectif de production d'énergies renouvelables (EnR). Ces énergies, comme le bois-énergie (principal énergie produite sur le territoire de Caen Métropole), l'éolien ou le photovoltaïque, ont un impact très limité sur le phénomène de réchauffement climatique car elles n'émettent presque pas de gaz à effet de serre. Leur développement pour répondre à la demande d'énergie constitue donc le troisième volet de la transition énergétique. Si Caen Métropole (6 % d'EnR en 2014) accuse actuellement un retard sur le reste de la France (14,7 % d'EnR en 2014) et sur les objectifs de la loi (arriver à 32 % d'EnR en 2030), les collectivités se sont emparées du sujet à travers diverses démarches proactives. Citons ainsi l'élaboration d'un Plan climat air énergie, l'engagement dans la démarche 100 % EnR de la Région Normandie ou encore la labélisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) de Caen Normandie Métropole.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Le projet du SCoT

Un projet d'aménagement équilibré

Lors de l'élaboration du SCoT Caen-Métropole de 2011, les débats du PADD avaient permis de confronter plusieurs partis d'aménagement : la création d'un nouveau pôle urbain, le développement uniquement de l'agglomération,ou bien encore le renforcement de l'agglomération accompagné du développement de pôles périurbains. C'est ce 3ième choix, celui de la polarisation, qui avait été retenu car il permettait de maitriser le développement périurbain du territoire en valorisant les pôles déjà équipés tout en laissant à l'agglomération la capacité de se renforcer. L'évaluation à 6 ans du SCoT a permis de valider les choix retenus à l'époque : le développement périurbain s'est effectivement ralenti au profit de la couronne proche de l'agglomération. Cependant, il a aussi été constaté que le renforcement des pôles et de l'agglomération commençait à peine à se réaliser à la fin de cette première période de mise en œuvre du SCoT. En effet, le développement de ces territoires se faisant soit en renouvellement urbain, soit sous forme d'opérations d'aménagement complexes, il demande plus de temps pour être mis en œuvre.

Pour le présent SCoT, au regard de ces objectifs et des résultats de l'évaluation du SCoT approuvé en 2011, les élus ont fait le choix de prolonger ce parti d'aménagement basé sur la polarisation et d'en étendre le principe à la Suisse Normande. La typologie urbaine sur laquelle repose le SCoT s'inscrit donc dans la continuité de celle du SCoT de 2011 puisque les 8 catégories de communes sont conservées. Deux pôles principaux viennent compléter l'armature du territoire : Courseulles-sur-Mer et Thury-Harcourt, dans la commune nouvelle du Hom.

Il s'agit d'un réel projet d'avenir, prenant en compte les spécificités de chaque territoire, en les mettant en cohérence au service d'un projet global. Il s'appuie sur une volonté affirmée de développement, maillé par l'armature urbaine, des principes forts de protection et de valorisation environnementale et un système de mobilité qui accompagne le projet de développement du territoire.

Il s'agit, pour les élus de Caen Normandie Métropole, d'adopter un projet d'aménagement qui permet de minimiser l'impact environnemental du développement sur le territoire. Le principe de polarisation permet de prioriser la croissance urbaine là où les densités bâties sont les plus élevées et où les possibilités de construction en tissu urbain existant sont les plus importantes. Il minimise aussi les besoins de création de nouvelles infrastructures et d'équipements en s'appuyant sur l'existant.

Face aux défis d'une croissance durable et équilibrée, le SCoT propose, dans son PADD, une réponse en trois axes :

- Développer les potentialités
- Aménager le cadre de vie
- Préserver le bien commun

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

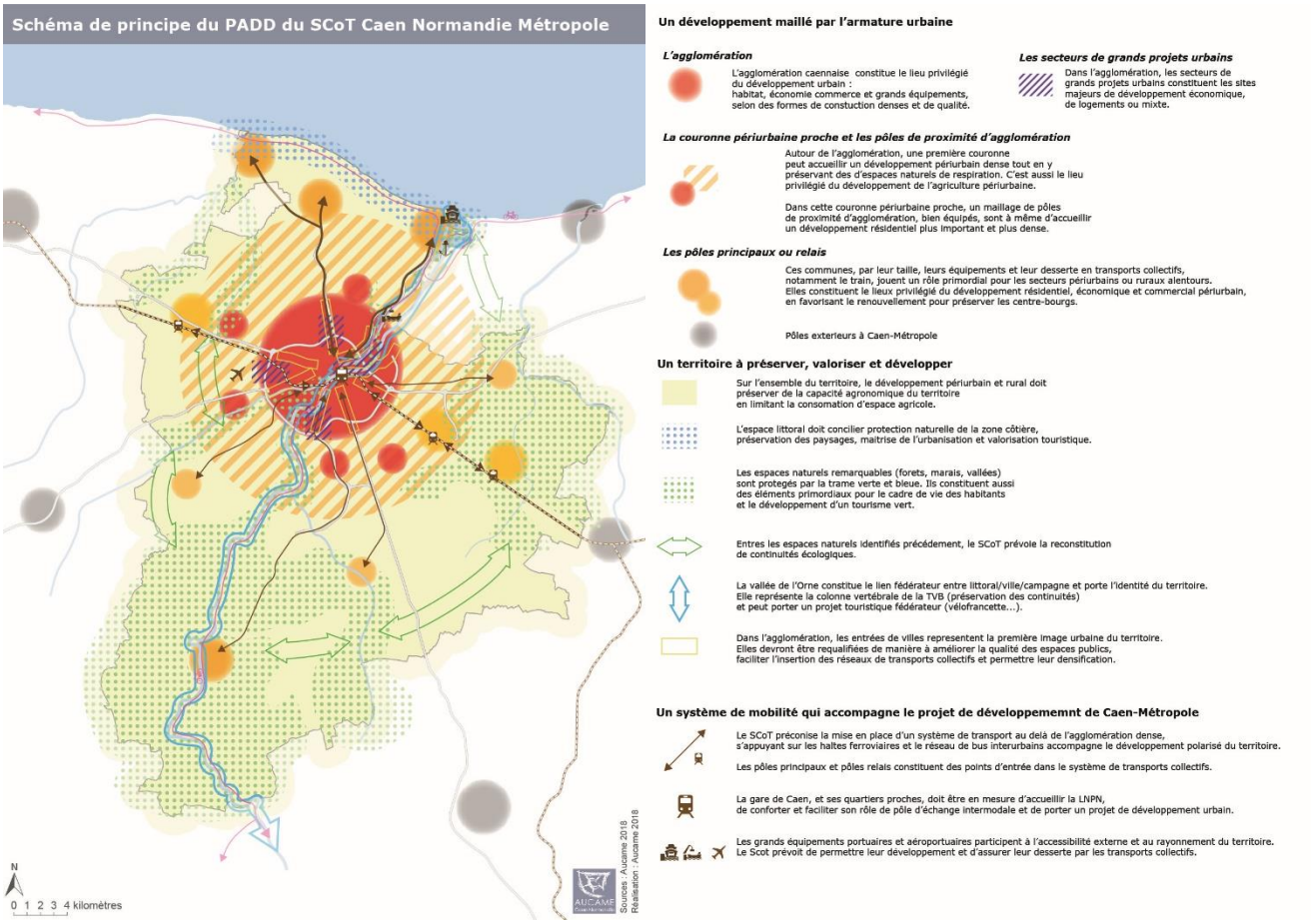

La carte n° 1 de la « Typologie des communes (avec les communes historiques) » présentée ci-après apparaît en page 8 du Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT révisé.

Cette armature hiérarchisée distingue, d'une part, des communes ou ensembles de communes polarisants et, d'autre part, des espaces polarisés à vocation largement résidentielle.

Les 169 communes « historiques » du SCoT, c'est-à-dire les communes et les communes déléguées des communes nouvelles créées récemment, sont chacune répertoriées selon une nomenclature les répartissant en huit classes particulières, au sein d'une typologie exposée dans la carte n° 1. Chaque classe de cette typologie fait, le cas échéant, l'objet d'objectifs ou recommandations spécifiques.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Centre urbain métropolitain
5 communes

Ces communes accueillent les plus fortes densités d'emplois, d'habitants et d'équipements du territoire. S'y appliquent les objectifs les plus ambitieux en matière de mixité urbaine et de densité de construction, de déplacements alternatifs à l'automobile. Elles doivent porter pour tous leurs projets une exigence de qualité urbaine et architecturale.

Couronne urbaine
12 communes

Elles constituent une part importante de l'agglomération centrale. Elles peuvent renforcer leur dynamique de construction, en privilégiant la densification de leur tissu urbain. Elles peuvent accueillir équipements, activités économiques et commerciales ne s'opposant pas aux fonctions métropolitaines de la ville centre.

Pôles de proximité d'agglomération - 5 pôles

Situés dans Caen la mer, ils forment l'interface entre la couronne urbaine et la couronne périurbaine. Ils peuvent conforter leur développement et accueillir des équipements structurants s'ils ne s'opposent pas aux fonctions métropolitaines de la ville centre.

Couronne périurbaine proche
15 communes

Proche de l'agglomération caennaise, leur niveau d'équipement et de population leur permet d'envisager un développement résidentiel plus soutenu que les communes rurales.

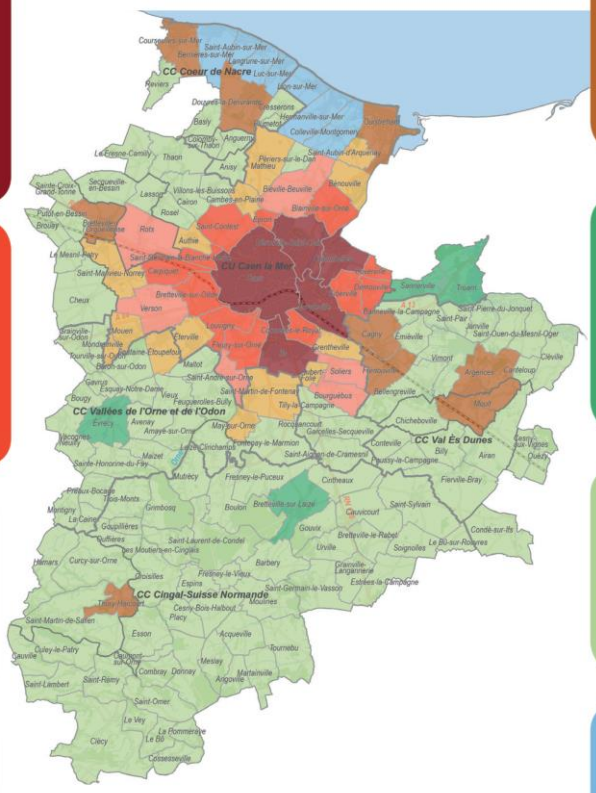

Pôles principaux
7 pôles ou bi-pôles

Ils constituent l'armature du territoire rural et périurbain du SCoT et doivent à ce titre renforcer leur rôle polarisant. Les liaisons en transports collectifs avec l'agglomération doivent être renforcées.

Pôles relais
3 pôles

Ils jouent un rôle d'animation de leur territoire rural. Les pôles relais peuvent accueillir un développement résidentiel, renforcer leurs équipements et leur offre commercial proportionnellement à l'espace rural ou périurbains qu'ils structurent.

Espace rural ou périurbain
112 communes

Il s'agit des communes les moins peuplées. Elles ont vocation à accueillir un développement modéré et des équipements nécessaires à leur seule population.

Communes côtières
7 communes

Bien équipées grâce à leur vocation touristique, ces communes peuvent développer une offre résidentielle nouvelle et renforcer les équipements de tourisme et de loisirs.

Développer les potentialités

La finalité première du SCoT Caen-Métropole est de permettre le développement des activités humaines sur le territoire afin d'apporter la prospérité aux habitants pour que ceux-ci puissent vivre une vie la plus agréable et la plus épanouissante possible en ayant accès à des ressources territoriales les plus développées possibles.

Cet objectif est aujourd'hui d'autant plus crucial que le monde connaît des changements à la fois rapides et profonds qui supposent de revisiter assez radicalement les fondements du développement territorial qui avaient prévalu depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

En effet, au-delà du modèle productiviste agricole qui semble atteindre ses limites, c'est l'ensemble de l'organisation de l'économie qui est impacté par des changements profonds : mondialisation d'une économie de plus en plus basée sur la connaissance et sur l'usage des outils numériques, financiarisation accrue, modification des aspirations des clients et de leurs modes de consommation…

Toutes ces mutations entrainent des reconfigurations importantes dans l'organisation territoriale, en raison notamment des phénomènes de métropolisation qui modifient les ressorts passés de l'attractivité et conduisent à des concurrences accrues entre les territoires pour capter les investissements publics et privés et pour attirer les talents.

Dans cette optique, la résistance aux transitions économiques, énergétiques, numériques, écologiques ou agricoles en cours est probablement vaine. Il est surement plus efficace de s'inscrire résolument dans ces transitions et d'initier un nouveau modèle de développement pour Caen-Métropole.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Les atouts dont dispose le territoire pour relever les défis du monde qui vient sont nombreux et puissants. Encore faut-il les mobiliser de manière organisée et coordonnée. C'est l'objectif central du SCoT révisé.

Poursuivre la dynamique de création d'emplois

Le développement économique constitue la première priorité du SCoT. Le projet du SCoT organise le territoire pour permettre ce développement et vise la création de 2 250 emplois par an.

En accord avec cette volonté de développement de l'emploi, l'horizon démographique qui sert de référence au SCoT est de 400 000 habitants en 2040. Il correspond à l'objectif du SCoT précédent, prévu pour 2030, mais que la crise de 2009 à 2016 a éloigné.

Pour accueillir les nouveaux habitants du territoire et faire face à la diminution de la taille des ménages, liée au vieillissement de la population et aux décohabitations, Caen-Métropole doit se mettre en capacité de construire 52 000 logements supplémentaires d'ici à 2040. Le SCoT Caen-Métropole prévoit une programmation par période de 6 ans qui sera réévaluée à l'issue de chaque période.

Développer les synergies entre recherche et développement économique

La recherche est un atout majeur pour Caen-Métropole, qui a permis la création d'entreprises et de plateformes scientifiques à haute valeur ajoutée. Cette recherche est particulièrement reconnue dans trois domaines d'excellence : nucléaire et santé, innovation numérique et matériaux.

Trois sites de nature à favoriser l'alliance de la créativité et de l'innovation sont identifiés dans l'agglomération caennaise :

- EPOPEA Park, porte-drapeau de la recherche et de l'innovation du territoire
- Les bords de l'Orne : un campus d'innovation émergent en cœur de ville
- Le plateau de Colombelles : d'un complexe sidérurgique à un cluster numérique.

Faire battre le cœur des villes

Le SCoT Caen-Métropole souhaite redynamiser économiquement ses espaces urbains centraux, en y favorisant l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat, et établir un juste équilibre entre commerce de centralité et commerce périphérique.

Le Document d'aménagement artisanal et commercial réalisé en 2016 est intégré dans le DOO. Il encadre strictement les possibilités de développement du commerce périphérique sur le territoire.

Créer un produit touristique complet, varié et fédérateur

Caen-Métropole est un territoire touristique de premier plan, notamment grâce au tourisme balnéaire sur la côte de Nacre. Mais le tourisme mémoriel, le tourisme urbain, et le tourisme vert (cyclotourisme grâce à deux axes cyclables d'intérêt national, loisirs de plein air en Suisse Normande) lui permet d'envisager un potentiel important de diversification. L'Orne constitue l'élément fédérateur des atouts touristiques du territoire.

Conforter la notoriété et l'attractivité de Caen-Métropole

Le territoire de Caen-Métropole dispose de nombreux atouts au sein de la grande région Normandie. Il se situe dans la dynamique de la vallée de Seine, il est ouvert sur la Grande-Bretagne et se trouve au cœur d'un réseau de villes moyennes de l'ouest de la Normandie. Il bénéficie pour cela d'un très bon niveau d'infrastructures routières

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

connectées au périphérique, d'un aéroport en pleine croissance et du principal terminal ferry du centre Manche. Ses nombreux grands équipements contribuent à son rayonnement (CHU, Université, Mémorial pour la Paix…). Pour conforter ces atouts, le SCoT Caen-Métropole prévoit notamment de :

- Renforcer les fonctions métropolitaines de Caen, car la présence de sièges d'entreprises et de grands équipements contribue au rayonnement économique et à la qualité de vie de l'ensemble des habitants du bassin caennais.
- Faciliter l'accessibilité externe, en réaffirmant notamment la volonté de mettre en œuvre le projet ferroviaire de ligne nouvelle Paris Normandie et en offrant les conditions nécessaires pour améliorer l'accueil des passagers du ferry, permettre le développement de l'aéroport Caen Carpiquet et conforter le réseau routier structurant.
- Mener des projets phare pour Caen Métropole, à l'image du Projet d'Intérêt Majeur Caen Presqu'île qui, par son ampleur, son ambition architecturale et son intégration environnementale, contribue à valoriser l'image de tout le territoire au plan national.

Une ville des intelligences

Caen-Métropole souhaite mettre en œuvre une stratégie de ville intelligente, en libérant la donnée publique pour la rendre accessible à tous, et en favorisant l'innovation sur des territoires tests, comme la Presqu'Île, EPOPEA Park ou le Campus Effiscience.

L'utilisation des données en temps réel permet, par exemple, d'adapter les vitesses de circulation pour limiter la congestion, d'orienter les voitures vers les stationnements disponibles ou de renforcer le réseau des transports en fonction de la demande...

Les réseaux de transports d'énergie communicants constituent aussi un moyen de favoriser la production d'énergie renouvelable locale, en adaptant la production aux besoins, en stockant les surcapacités ou bien encore en permettant que chacun soit tour à tour producteur et consommateur d'énergie.

L'utilisation des données en temps réel permet, par exemple, d'ajuster au mieux l'offre de transports à la demande ou bien encore de favoriser la production d'énergie renouvelable en adaptant la production aux besoins ou en stockant les surcapacités.

Préserver le bien commun

Caen-Métropole, territoire agricole et littoral fortement anthropisé, se caractérise par une relative rareté des espaces de nature. En dehors du Cingal - Suisse Normande, ce sont finalement le bord de mer, les cours d'eau et leur vallée qui concentrent la biodiversité. Rares et plutôt réduits en taille, ces espaces n'en sont que plus précieux et méritent une attention renforcée qui ne doit toutefois pas obérer leur intégration dans la vie quotidienne du territoire.

Si certains sites spécifiques doivent être absolument protégés, c'est l'ensemble des espaces naturels et agricoles de Caen-Métropole qui doit être aménagé avec discernement dans un souci permanent de conciliation entre préservation et usage raisonné. Mais il s'agit bien de garantir aux habitants actuels et futurs mais également aux visiteurs et aux touristes un environnement sain et agréable à regarder comme à parcourir.

C'est pourquoi, parallèlement à l'objectif de développement qui est le sien, le SCoT Caen-Métropole entend agir avec détermination pour préserver à long terme les fonctionnalités de l'écosystème du territoire. Dans cette perspective, le SCoT Caen-Métropole entend poursuivre la dynamique engagée qui place l'éco-responsabilité au cœur des décisions et des actions du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

La réaffirmation de cette volonté se traduit d'abord par un objectif de préservation des ressources vitales du territoire que sont l'eau, l'air, les sols et la biodiversité. Ces ressources bénéficieront d'une attention renforcée en raison de leur caractère fondamental pour assurer d'une part, un développement durable de Caen-Métropole et d'autre part, la pérennité de la qualité du cadre de vie et des paysages.

A cet objectif de préservation, s'ajoute la volonté d'accompagner résolument les transitions écologique, énergétique et agricole en cours. La mise en œuvre de ces transitions est en effet la condition non seulement de la préservation mais également de l'amélioration de la qualité des ressources vitales du territoire, face en particulier à la nécessaire adaptation au changement climatique.

Limiter la consommation d'espace

L'agriculture occupe 70 % du territoire du SCoT. Elle constitue une véritable richesse qui s'appuie sur des terres d'une grande valeur agronomique. Mais le développement urbain se fait souvent au détriment des terres agricoles. Afin de préserver la biodiversité, de limiter l'imperméabilisation des sols et de protéger la capacité agricole du territoire, Caen-Métropole fait de la réduction de la consommation d'espace une priorité.

La consommation de terres agricoles pour l'urbanisation est en diminution depuis le précédent SCoT. Elle est ainsi passée d'environ 200 ha/an au début des années 2000, à 150 ha/an dans la décennie 2010. Le SCoT entend amplifier cette diminution pour en fixant un maximum de 94 ha/an en moyenne.

Le SCoT prévoit d'encourager la création de Zones agricoles protégées (ZAP) qui permettront d'assurer une protection durable des terres agricoles sur les territoires à enjeu car en tension en raison de leur forte valeur agronomique.

S'adapter aux effets du réchauffement climatique et poursuivre la transition énergétique

L'actuel climat de Caen-Métropole est particulièrement favorable à nombre d'activités humaines, au premier rang desquelles l'agriculture, mais également le tourisme. Cependant, les scénarios prospectifs prévoient une augmentation des températures moyennes et une répartition des précipitations aggravant les épisodes extrêmes (sècheresse et précipitations violentes). Face au changement climatique, le SCoT Caen-Métropole adopte deux positions fortes et complémentaires :

- Poursuivre la transition énergétique en accompagnant les collectivités qui s'engagent dans des démarches de transition énergétique, en mettant en œuvre un mode de développement moins énergivore, en privilégiant le renouvellement urbain, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, la réduction des distances et la diversification des modes de déplacements… Le SCoT, dans son DOO, facilite aussi l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- S'adapter aux effets du changement climatique en étant vigilant sur ses conséquences possibles (stress hydrique, montée des eaux) et en prévoyant de renforcer la présence de la végétation en ville, notamment dans les espaces publics, pour limiter les phénomènes d'îlots de chaleur.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Assurer le déplacement des espèces et favoriser le brassage génétique

Havre de paix pour la loutre, Caen

Faire entrer la nature en ville et dans les espaces publics

Prairie de Caen et végétalisation des pieds de mur, Caen

Garantir la qualité des eaux du littoral et préserver les fonctionnalités écologiques de l'estran

Cordon dunaire sur la côte de Nacre

Préserver les paysages emblématiques du territoire

Suisse Normande et Vieux

Garantir la production alimentaire

Grande culture et bocage à Val ès dunes

Préserver la ressource en eau

Marais de la Dives

Améliorer la qualité de l'air et piéger le CO^2

Vallée de la Laize, Clinchamps

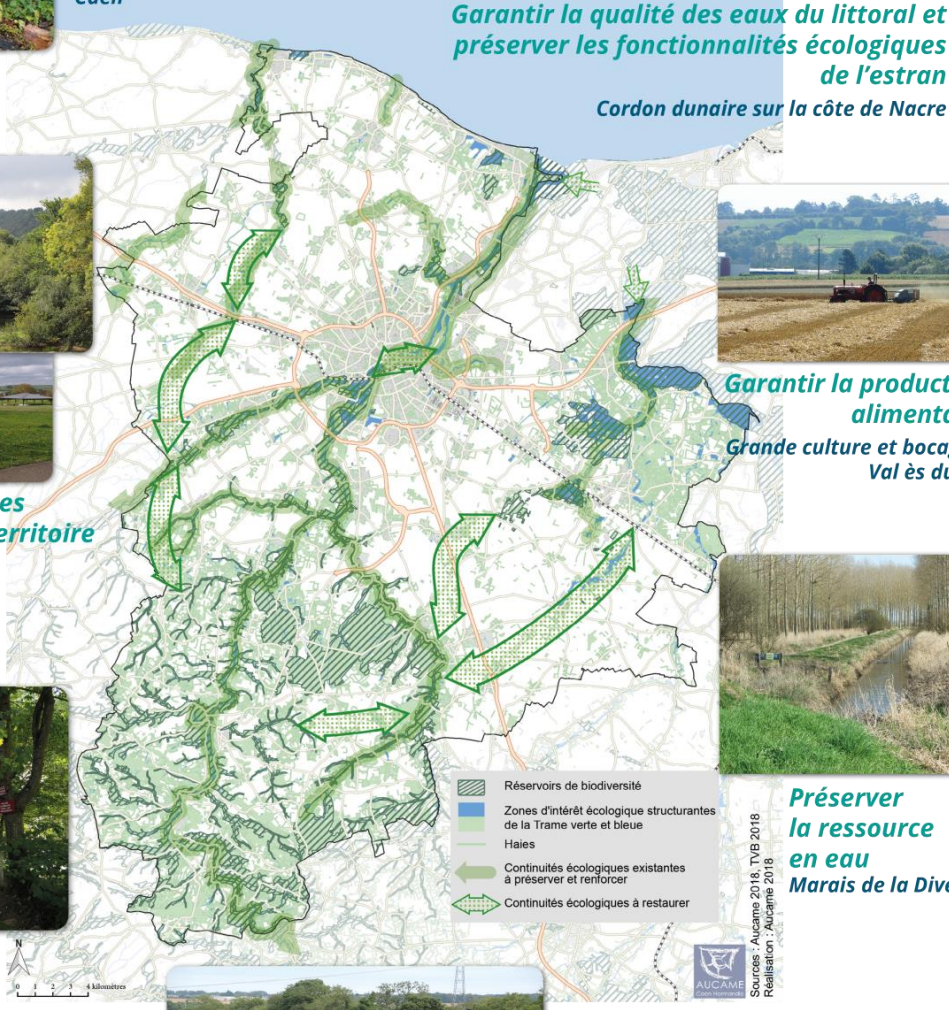

Protéger les sols de l'érosion

Haies bocagères de Gavrus

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

La Trame verte et bleue, un outil pour préserver les ressources vitales et les services rendus par la nature

La prise en compte de la biodiversité et le rétablissement des continuités écologiques constituent un objectif majeur du SCoT Caen-Métropole. Le territoire a ainsi défini précisément une Trame verte et bleue, qui comprend les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les mettent en connexion.

Le SCoT assure une protection forte des espaces ainsi identifiés. Cette protection a pour objectif premier de préserver les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité sur le territoire, mais elle joue aussi de nombreux autres rôles dans la préservation des fonctions écologiques de Caen-Métropole :

- Assurer les déplacements des espèces et favoriser le brassage génétique ;
- Préserver les paysages emblématiques du territoire ;
- Améliorer la qualité de l'air et piéger le CO_2 ;
- Garantir la qualité des eaux du littoral et préserver les fonctionnalités écologiques de l'estran ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Protéger les sols de l'érosion ;
- Préserver la capacité de production alimentaire ;
- Faire entrer la nature en ville et dans les espaces publics.

Préserver les paysages naturels et urbains

Les paysages, qu'ils soient remarquables ou relevant du quotidien, constituent un élément essentiel du bien-être individuel et social. Ils participent à l'attractivité d'un territoire et à la qualité de son cadre de vie.

L'ambition du SCoT Caen-Métropole est donc d'appréhender le devenir des paysages comme l'une des composantes de l'aménagement en prenant en compte les impératifs de préservation, mais également des objectifs de valorisation.

Les entrées de ville de l'agglomération et des bourgs les plus importants, le long des grandes artères autrefois nationales ou des routes départementales, offrent une vitrine à l'activité commerciale. Pourtant, plus largement, il s'agit bien d'une vitrine de l'ensemble du territoire qui s'offre au regard de l'automobiliste.

Le SCoT prévoit donc de valoriser l'image des grandes entrées d'agglomération, tant par des préconisations en termes d'aménagements, que des règlementations de publicité ou le traitement de la limite d'urbanisation.

Par ailleurs, dans les espaces périurbains, trois entités paysagères paraissent faire l'objet d'enjeux spécifiques : la plaine de Caen, le littoral et les paysages boisés et escarpés du Cingal et de la Suisse Normande.

Limiter la vulnérabilité des habitants face aux risques naturels et technologiques

Le territoire de Caen-Métropole présente plusieurs types de risques qu'il convient de prendre en considération et si le risque zéro n'existe pas dans l'absolu, le SCoT Caen-Métropole s'efforce d'en prévenir les causes et d'en limiter les effets.

Dans les périmètres soumis à aléa, le SCoT s'attache à limiter au maximum l'exposition des habitants et évite, dans toute la mesure du possible, d'y accroître la présence humaine. Le SCoT applique également avec la plus grande rigueur les dispositions prévues dans les plans approuvés de prévention des risques.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Aménager le cadre de vie

Conjuguer développement économique et préservation des espaces et des ressources naturelles nécessite un aménagement structuré et raisonné sur l'ensemble du territoire de Caen-Métropole. Cette organisation territoriale vise à maximiser les synergies entre les hommes et les activités pour favoriser la création de richesses, tout en cherchant à minimiser l'impact sur l'environnement. Le développement visé se veut à la fois sobre et efficace.

Dans cette optique, le SCoT Caen-Métropole peut s'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée, basée sur un centre urbain « fort » concentrant les fonctions métropolitaines et des communes-pôles bien équipées rayonnant plus localement sur un espace périurbain et rural. Le SCoT entend renforcer cette structure multipolaire en fixant des objectifs adaptés à chacun des échelons, de façon à garantir un développement harmonieux du territoire.

Le SCoT souhaite ainsi accroître l'hospitalité urbaine des secteurs centraux afin de les rendre plus qualitatifs et donc attractifs. Il vise donc une politique de localisation et d'offre de logements adaptés aux besoins différenciés de la population, à proximité des équipements et des services, dans un cadre de vie urbain et architectural soigné.

Ce recentrage de l'urbanisation dans des espaces urbains de qualité contribue à limiter la consommation d'espace, notamment de terres agricoles, et participe également à la mise en place d'une nouvelle organisation des mobilités.

Un développement polarisé

Pour porter le projet de territoire d'une manière équilibrée, le SCoT décline le principe de polarisation pour toutes les politiques d'aménagement en donnant aux communes, en fonction de leur classement dans la typologie, des droits mais aussi des devoirs. Ce principe de polarisation a pour objectif de :

- Renforcer l'agglomération
- Recentrer le développement périurbain sur les pôles principaux et relais
- Maîtriser la périurbanisation dans les communes résidentielles.

Organiser les mobilités

Face à un modèle de déplacement qui atteint ses limites, le SCoT Caen-Métropole entend donner une place prioritaire à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs et optimiser l'utilisation de l'automobile. Cette ambition vient en appui d'une politique de développement misant sur la compacité urbaine et la polarisation du territoire. Le SCoT prévoit ainsi, dans le DOO de :

- S'appuyer sur la desserte ferroviaire du territoire.
- Organiser un réseau de transports collectifs structurant à destination des pôles et en agglomération.
- Privilégier la marche et le vélo dans les espaces urbains.
- Optimiser l'utilisation de l'automobile en favorisant le déploiement des espaces de co-voiturage et de points de recharge des véhicules électriques et en priorisant les nouvelles infrastructures, supports de développement urbain.

Produire une offre de logements suffisante et de qualité

La qualité et la diversité de l'offre de logements à un coût adapté contribuent à l'attractivité du territoire. Le SCoT souhaite répondre quantitativement et qualitativement aux besoins des habitants, pour permettre à tous les actifs travaillant dans le territoire

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

d'y résider, et pour s'adapter aux évolutions de la société (diminution de la taille des ménages, vieillissement de la population…). Cette ambition se traduit dans le SCoT par :

- Construire 52 000 logements d'ici 2040. L'effort de construction doit être réparti de manière équilibrée sur le territoire, en respectant les principes de l'armature urbaine, selon des principes de densité moyenne par opération et en privilégiant la construction dans les tissus urbains existants.
- Diversifier l'offre de logements. Le SCoT promeut une diversité de l'offre de logements tant en gamme (logement locatif social, accession sociale à la propriété, logements à prix maîtrisés, logements privés…) que par type d'habitat (collectif, intermédiaire, individuel), pour répondre aux « besoins d'habiter » variés des ménages, qui évoluent tout au long de leur parcours résidentiel.
- Engager une politique volontariste de réhabilitation du parc ancien. Il s'agit d'améliorer la performance énergétique des logements et d'anticiper les aménagements rendus nécessaires par l'évolution des modes de vie, notamment le vieillissement de la population. Une attention particulière est portée sur les logements d'avant-guerre, le parc de la Reconstruction, les copropriétés et les pavillons des années 1960-1970.

	Logements à construire en 20 ans	Rythme annuel moyen	Densité mini. pour les opérations de plus de 0,5ha
Centre urbain métropolitain	18 000	900	50 lgts/ha
Couronne urbaine	10 400	520	35 lgts/ha
Pôles de proximité d'agglomération	4 000	200	30 lgts/ha
Pôles principaux	6 971	349	25 lgts/ha
Pôle relais	1 924	96	20 lgts/ha
Couronne périurbaine proche	3 969	198	20 lgts/ha
Communes côtières	2 092	105	20 lgts/ha
Espace rural	4 644	232	15 lgts/ha
Caen-Métropole	52 000	2 600	35 lgts/ha

Assurer des espaces agréables et sains

La qualité urbanistique et architecturale des milieux urbains, ainsi que la qualité de leurs espaces publics, s'imposent comme des objectifs importants. En effet, ces qualités doivent être fondatrices de ce qui constitue l'essence même de la ville et contribuer fortement à son attractivité. Il n'est pas de ville sans une diversité du bâti, des formes urbaines et des ambiances.

La ville comme cadre de vie et reflet du système socio-économique participe à la santé des habitants. Le bien-être physique, social et mental de ceux qui vivent sur un territoire et le pratiquent est un des enjeux de l'aménagement d'aujourd'hui et de demain.

C'est pourquoi le SCoT Caen-Métropole entend contribuer à réduire l'exposition des habitants (pollutions liées à la qualité des bâtiments, au chauffage, aux transports ou aux activités industrielles, bruit lié aux infrastructures, en particulier routières, etc.), à développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain (protection de la ressource en eau, maîtrise de l'usage des sols et réhabilitation des sites pollués, espaces de « nature en ville » et de loisirs, entretien sans pesticides) et à développer des transports collectifs et les mobilités actives ayant un effet bénéfique pour la santé (prévention des maladies chroniques, lutte contre l'obésité).

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Un projet d'aménagement qui se décline dans le DOO

Le Document d'orientation et d'objectifs (DDO) traduit les orientations d'aménagement et les choix et principes du Plan d'aménagement et de développement durable, dont il décline et précise les objectifs.

Le présent DOO du SCoT Caen-Métropole s'inscrit dans la poursuite du SCoT Caen-Métropole approuvé en 2011. Il est organisé de la manière suivante :

1. **L'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux** qui présente les principes de polarisation du développement, de la place du SCoT dans son contexte territorial large, du caractère fédérateur de la Trame verte et bleue, de poursuite de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et d'atténuation des causes et d'adaptation au changement climatique et pose les principes d'un « territoire intelligent » ;
2. **Les conditions d'un développement équilibré et maîtrisé des fonctions urbaines** qui exposent l'articulation sur le territoire des espaces dédiés au développement économique, à l'agriculture, à l'équipement artisanal et commercial, à l'habitat et aux équipements et services ;
3. **L'organisation de la gestion des flux** qui présente l'importance de l'articulation entre urbanisme et transports et le fonctionnement attendu des mobilités en assurant la promotion des modes de déplacement alternatifs à l'automobile pour les personnes comme pour les marchandises ;
4. **Les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain** qui traite des questions de préservation des paysages naturels et urbains et de qualité de l'architecture et de l'urbanisme ;
5. **Les grand projets d'équipements et de services nécessaires à la mise en œuvre du SCoT**, conformément aux dispositions des articles L141-13 et L143-20 du Code de l'urbanisme ;
6. **Les espaces et sites à protéger au titre de la protection et de la sécurisation de la ressource en eau**, de la préservation des sols, de la protection de la biodiversité ;
7. **La prévention et la gestion des risques naturels et technologiques et des nuisances** : risque inondation, risque sismique et mouvement de terrain, risques technologiques et lutte contre les nuisances sonores.

Pour chacun des points du DOO, le document est organisé de la manière suivante :

- **L'orientation** expose l'intention du SCoT sur le sujet et décrit les principes d'action et de mise en œuvre, notamment en matière de protection, de préservation, d'aménagement et d'urbanisme.
- Les dispositions du SCoT, qui se déclinent en :
    - **Objectifs** qui exposent les dispositions avec lesquelles les documents, opérations d'urbanisme et autorisations visés aux articles L142-1 et R142-1 du Code de l'urbanisme doivent être compatibles.
    - **Recommandations** qui exposent les mesures concrètes dont le SCoT entend favoriser la mise en œuvre, sans toutefois leur conférer un caractère opposable.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Tableau synoptique du DOO

Chapitre	Les orientations			
L'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux	1.1	Un développement urbain polarisé fondé sur une armature urbaine hiérarchisée		
	1.2	Inscrire le SCoT dans son contexte territorial large		
	1.3	La Trame verte et bleue pour fédérer les espaces	1.3.1	Les espaces structurants de la Trame verte et bleue
			1.3.2	La nature en ville
			1.3.3	Principes de reconstitution des continuités écologiques
	1.4	Un littoral aux enjeux spécifiques		
	1.5	La poursuite de l'effort de réduction de la consommation d'espace agricole et naturel	1.5.1	Réduire encore la consommation d'espace
			1.5.2	Identifier les espaces potentiels de densification des tissus urbains existants
			1.5.3	Limiter la consommation des terres agricoles
	1.6	L'atténuation des causes et l'adaptation au changement climatique	1.6.1	La transition énergétique comme outil d'atténuation du changement climatique
			1.6.2	L'adaptation au changement climatique
	1.7	Caen-Métropole : « territoire des intelligences »		
Les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré des fonctions urbaines	2.1	Les orientations en matière de développement économique	2.1.1	Trois sites d'intérêt métropolitain pour la recherche et l'innovation
			2.1.2	L'implantation préférentielle dans les tissus urbains des activités compatibles avec l'habitat
			2.1.3	L'accueil en zones d'activités économiques
			2.1.4	Les activités logistiques
			2.1.5	Les activités touristiques
	2.2	Concilier les différents modèles économiques de l'agriculture et les impératifs alimentaires et environnementaux		
	2.3	L'équipement commercial et artisanal et la localisation préférentielle des commerces		
	2.4	Principes de développement et d'aménagement du port de Caen-Ouistreham		
	2.5	Localisation de l'habitat, réhabilitation du parc de logements et équilibre social	2.5.1	Assurer une production de logements renforçant la polarisation et la sobriété énergétique
			2.5.2	Engager dans la durée une politique volontariste de réhabilitation et de rénovation, notamment thermique, du parc ancien

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Chapitre	Les orientations			
			2.5.3	Favoriser une offre de logement diversifiée pour une meilleure cohésion sociale
	2.6	Implantation des équipements et services		
L'organisation et la gestion des flux	3.1	Cohérence entre l'urbanisation et le système de déplacements		
	3.2	Confirmation de la priorité donnée aux mobilités alternatives à l'automobile individuelle	3.2.1	Conforter les réseaux de transports collectifs en secteur urbain dense et à destination des pôles du SCoT
			3.2.2	Promouvoir le développement des aménagements favorables aux modes actifs pour favoriser la ville des courtes distances
			3.2.3	Articuler les réseaux de mobilités et favoriser la multimodalité
			3.2.4	Accompagner les nouveaux services de mobilité comme alternative à l'usage de la voiture individuelle
			3.2.5	Mettre en place une politique routière cohérente
	3.3	Gestion renouvelée des flux urbains de marchandises		
	3.4	Equipement numérique du territoire		
	3.5	Transport et distribution d'énergie		
Les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain	4.1	Sauvegarde des paysages		
	4.2	Mise en valeur des entrées de ville		
	4.3	Protection des sites et espaces urbains remarquables	4.3.1	Les bâtiments remarquables de la Reconstruction
			4.3.2	Le paysage emblématique de la côte de Nacre
			4.3.3	Le paysage emblématique de la Suisse normande
	4.4	Qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des espaces publics	4.4.1	Une architecture de qualité au service de nouvelles formes urbaines attractives et saines
			4.4.2	Des bâtiments sobres et réversibles
			4.4.3	L'importance sociale d'espaces publics qualitatifs
			4.4.4	Des espaces publics pour tous
Les grands projets d'équipements et de services	5.1	Les projets inscrits à la DTA de l'estuaire de la Seine		
	5.2	Les projets nécessaires pour améliorer l'accessibilité externe de Caen-Métropole		
	5.3	Les projets visant à favoriser le développement économique		
	5.4	Les projets nécessaires pour développer les mobilités internes alternatives à l'automobile		

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Chapitre	Les orientations	
	5.5	Les projets inscrits au titre de la prise en compte de la politique de desserte routière du Département
	5.6	Les projets destinés à accroître l'attractivité du territoire et la qualité de la vie
	5.7	Le projet inscrit au titre de la politique pénitentiaire de l'Etat
Les espaces et sites à protéger	6.1	La protection et la sécurisation de la ressource en eau
	6.2	La préservation de la multifonctionnalité des sols
	6.3	La protection de la biodiversité
	6.4	La préservation des parcs périurbains existants ou à créer
La prévention et gestion des risques naturels et technologiques et des nuisances	7.1	Favoriser la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation
	7.2	Prendre en compte les risques sismiques et de mouvements de terrain
	7.3	Prévenir Les risques technologiques
	7.4	Lutter contre les nuisances sonores

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

L'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale et ses objectifs

L'évaluation environnementale des plans et programmes est régie par la Directive N° 2001/42/CE du 27 juin 2001, transcrite en droit français dans le Code de l'environnement (Section 2 du chapitre II du titre II du livre I). S'agissant d'un SCoT, elle répond aux exigences de l'article R122-20 du Code de l'environnement et des dispositions des articles L104-1 à L104-8 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale intègre un rapport environnemental intégré au rapport de présentation et fait obligatoirement l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Dans le cas du SCoT Caen-Métropole, l'autorité environnementale est la DREAL Normandie.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative consistant à analyser et à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux et de santé dans la conception des plans, programmes ou projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle est réalisée sous la responsabilité du Maître d'ouvrage de la révision du SCoT Caen-Métropole: le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Elle doit s'entendre essentiellement comme une approche préventive, non normative en elle-même, consistant en un outil d'analyse permettant aux différents acteurs d'obtenir un regard critique du point de vue de l'environnement sur le SCoT révisé avant toute prise de décision et ce, afin de mieux en apprécier les conséquences sur l'environnement.

Le principe itératif et les objectifs de l'évaluation environnementale

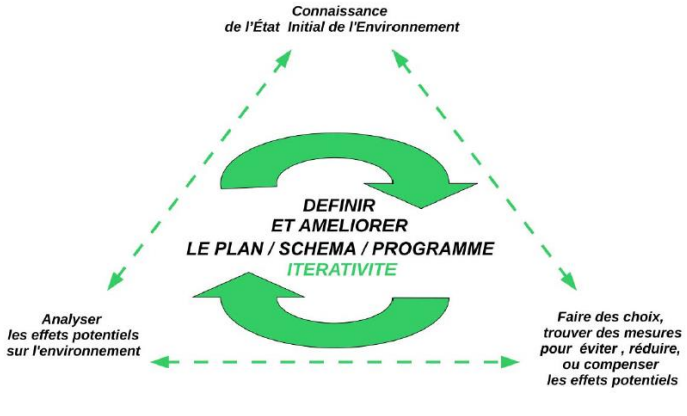

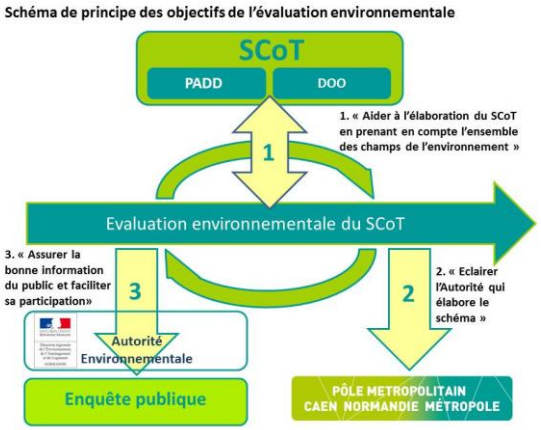

Source : CGDD/CEREMA : « Préconisations à l'évaluation environnementale stratégique – Note méthodologique », mai 2015.

Dans le cadre de cette démarche itérative, les rédacteurs du SCoT ont pris connaissance de nombreux plans/schémas/programmes qui interagissent avec le SCoT. Le Rapport de présentation du SCoT décrit d'ailleurs l'articulation du SCoT avec les documents mentionnés aux articles L131-1 et L131-2, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Cependant, d'autres documents ont été consultés afin d'identifier les orientations et dispositions locales prises en application des législations sectorielles (nature, urbanisme, infrastructures de transport, etc.).

Ces différents documents visent à promouvoir des politiques publiques favorables aux multiples transitions en cours : économique, écologique, énergétique, agricole, … Cette orientation générale des politiques publiques est clairement reprise et explicitée, en particulier dans le PADD du SCoT Caen-Métropole.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Le territoire du SCoT Caen-Métropole, le plus important de la Normandie de l'Ouest, compte plus de 350 000 habitants et occupe une position géographique privilégiée. Il regroupe 150 communes autour de Caen, au centre du département du Calvados.

Bénéficiant d'un climat océanique tempéré, le territoire dispose de nombreux atouts en matière de cadre de vie. Autour d'une grande ville, c'est un espace encore très largement rural, aux paysages variés et au patrimoine riche. La vallée de l'Orne, qui traverse Caen-Métropole du sud au nord, s'impose comme l'élément fédérateur du territoire. Ces points forts se traduisent d'ailleurs par une attractivité touristique : tourisme balnéaire, tourisme mémoriel et tourisme vert le long de la vallée de l'Orne.

L'analyse de l'occupation de l'espace montre que le territoire du SCoT est d'abord agricole (70 % de l'espace) et urbain (20 %). D'où l'importance de la préservation des espaces naturels, rares donc précieux.

Caractéristiques et niveaux des enjeux environnementaux

Enjeux environnementaux	Etat initial	Tendance évolution	Effet SCoT	Niveau d'enjeu
Préserver la **biodiversité** et restaurer les services écosystémiques en tant qu'armature durable du territoire				**Majeur**
Réduire les émissions de **gaz à effet de serre** (GES)				**Majeur**
Préserver la diversité et la qualité des **paysages naturels et urbains**.				**Majeur**
Limiter la **consommation d'espaces** agricoles et naturels				**Fort**
Améliorer la **qualité de l'eau** et le bon état des cours d'eau				**Fort**
Préserver la sensibilité écologique du **littoral et de l'estuaire de l'Orne**				**Fort**
Sécuriser l'**approvisionnement en eau** potable				**Modéré**
Réduire les **émissions de polluants** atmosphériques				**Modéré**
Limiter l'imperméabilisation et la dégradation des **sols**				**Modéré**
Limiter l'exposition des habitants aux **risques naturels**, en particulier d'inondation et de submersion marine				**Modéré**
Limiter l'exposition des habitants aux **risques technologiques** et aux **nuisances**				**Modéré**

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Au final, le SCoT doit répondre à 3 enjeux majeurs : biodiversité, émissions de gaz à effet de serre et paysages ; 3 enjeux forts : consommation d'espace, qualité de l'eau, littoral et à 5 enjeux modérés : quantité d'eau (potable), pollution de l'air, qualité des sols et risques naturels et technologiques.

Evaluation des incidences notables probables sur les sites Natura 2000

Les élus du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, Maître d'ouvrage du SCoT, sont pleinement conscients des enjeux spécifiques qui caractérisent les sites Natura 2000, au regard notamment des espèces et/ou habitats ayant justifié la désignation des sites et au regard de leur appartenance à un réseau européen majeur.

Les sites Natura 2000 sont ainsi classés « réservoirs de biodiversité » et intégrés en tant que tels comme espaces structurants de la Trame verte et bleue du territoire. Cette trame a pour vocation d'associer les réservoirs de biodiversité entre eux via des corridors écologiques afin de constituer un réseau écologique. Un tel réseau constitue un outil essentiel pour garantir le maintien et même l'amélioration de la biodiversité au sein des réservoirs de biodiversité, en particulier du réseau Natura 2000.

Le SCoT a ainsi sur les sites Natura 2000 une incidence positive de protection.

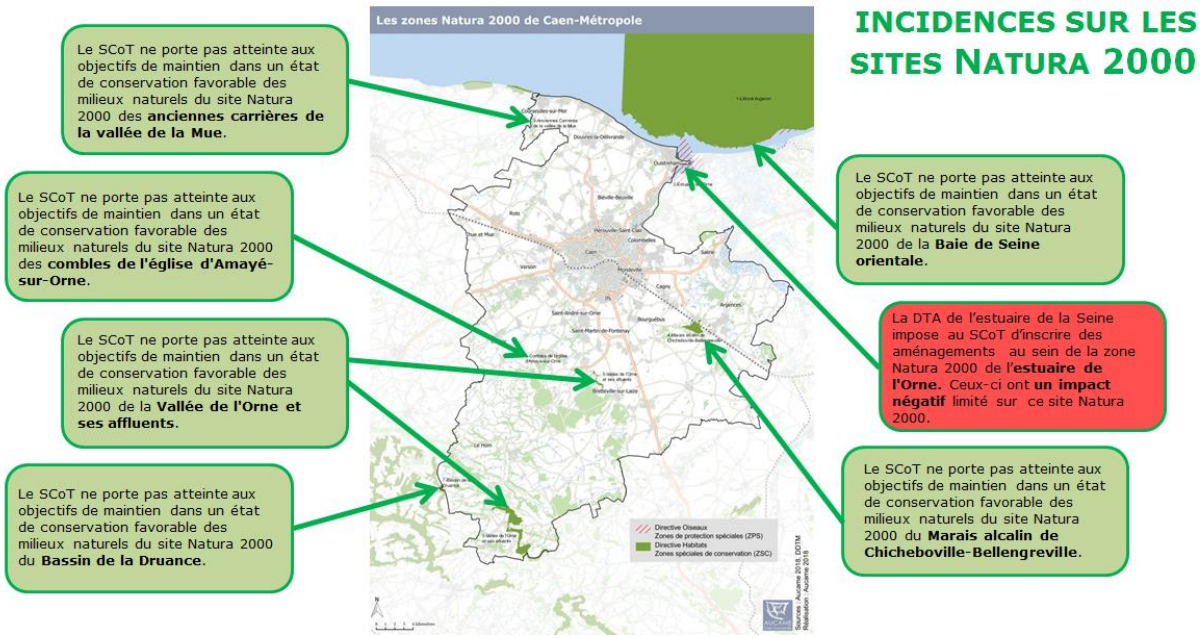

A l'issue de l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les sept sites Natura 2000 que compte le territoire de Caen-Métropole, il apparaît que pour six d'entre eux, les mesures de protection spécifiques aux sites Natura 2000 prises par le SCoT (espaces classés « réservoirs de biodiversité », fortement protégés en raison de leur appartenance au réseau Natura 2000) constituent une incidence fortement positive pour ces sites. En outre, les autres dispositions du SCoT conduisent à estimer que pour ces six sites, le SCoT ne porte pas atteinte aux objectifs de maintien dans un état de conservation favorable des milieux naturels des sites Natura 2000.

En revanche, le SCoT Caen-Métropole doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Seine. La DTA présente un certain nombre de projets non encore réalisés qui sont susceptibles d'affecter directement le site de la ZPS de l'estuaire de l'Orne. Des mesures pour limiter cet impact sont prévues par le SCoT.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Evaluation des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement

Les incidences sont mesurées par rapport à la situation de l'environnement en l'absence de SCoT. Ce « scénario de référence » s'appuie sur la situation du territoire et son évolution dans le courant des années 2000, avant la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2011.

INCIDENCES NOTABLES PROBABLES QUE PEUT AVOIR LE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Etablissement d'une **matrice croisée** des **thèmes environnementaux** et des **mesures du SCoT** et évaluation de **l'impact notable probable.**

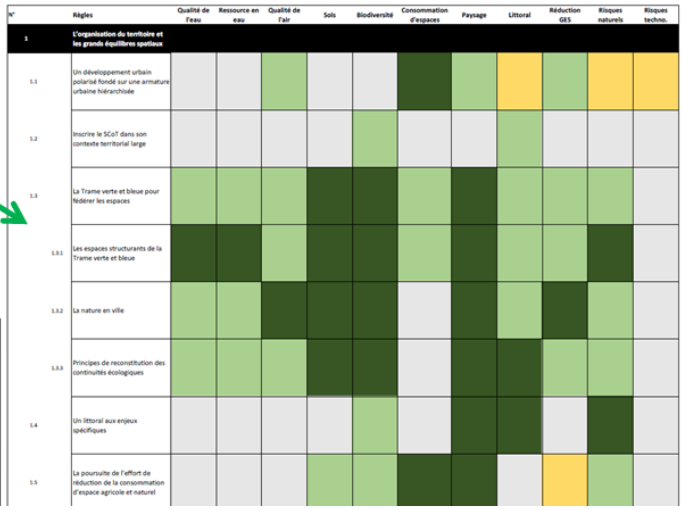

Grille d'évaluation des impacts notables probables

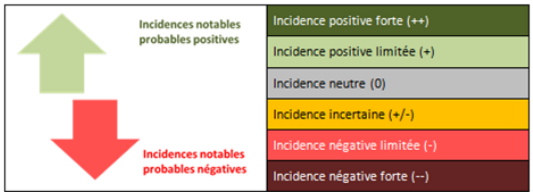

Cette analyse montre que les incidences sont assez proches les unes des autres au sein d'un même chapitre du DOO, c'est pourquoi le choix a été fait de décrire les effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT en regroupant les dispositions du SCoT en cinq grandes thématiques du DOO. Le détail du passage du DOO aux cinq thématiques figure dans le tableau suivant.

Regroupement des mesures du DOO en 5 thématiques d'évaluation

Grandes Thématiques de l'évaluation	Thématiques du DOO
Organisation du territoire (point 1 du DOO)	• Développement urbain polarisé ; • Un SCoT dans un contexte large ; • La Trame verte et bleue ; • Le littoral • Réduction de la consommation d'espace ; • Changement climatique ; • Territoire des intelligences.
Répartition des fonctions urbaines (point 2 du DOO)	• Développement économique ; • Agriculture et alimentation ; • Equipement commercial et artisanal ; • Le port de Caen-Ouistreham ; • L'habitat ; • Equipements et services.
Système de mobilités des personnes et des biens (point 3 du DOO)	• Cohérence urbanisation / déplacements, • Priorités aux mobilités alternatives à l'automobile ; • Flux de marchandises ; • Equipement numérique ; • Transports et distribution d'énergie.
Grands projets d'équipements et de services (point 5 du DOO)	• Projets inscrits à la DTA ; • Projets d'accessibilité externe ; • Projets visant le développement économique ; • Projets pour les mobilités douces ; • Projets routiers du Département ; • Projets visant à accroître attractivité et qualité de la vie ; • Future prison d'Ifs.
Qualité et protection des sites et espaces, prévention des risques et nuisances (points 4, 6 & 7 du DOO)	• Sauvegarde des paysages ; • Mise en valeur des entrées de villes ; • Protection des sites espaces urbains ; • Qualité de l'architecture et de l'urbanisme ; • Protection de la ressource en eau ;

REGROUPEMENT DES MESURES DU DOO EN 5 GRANDES THÉMATIQUES

Les cinq thématiques d'évaluation

- Organisation du territoire
- Répartition des fonctions urbaine
- Système de mobilité des personnes et des biens
- Grands projets d'équipements et de services
- Qualité et protection des sites et espaces, prévention des risques et nuisances

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Chacun des onze enjeux environnementaux est ensuite analysé au regard de l'impact notable probable de ces cinq thématiques principales. La grille de lecture retenue est la même que celle utilisée pour la matrice croisée. En est déduit un effet de la mise œuvre du SCoT par grande thématique et un effet global du SCoT sur l'enjeu. La figure ci-dessous présente le fonctionnement de l'une des onze fiches d'incidence par enjeu.

DESCRIPTION D'UNE FICHE D'INCIDENCE PAR ENJEU

Rappel de la grille de lecture

Préserver la biodiversité et restaurer les services écosystémiques en tant qu'armature durable du territoire

Thème SCoT	Effets probables notables	Effet SCoT
Organisation du territoire	La reconstitution de continuités écologiques, le rôle fédérateur de la Trame verte et bleue et la promotion de la nature en ville contribuent à préserver la biodiversité et les écosystèmes.	
Répartition des fonctions urbaines	La volonté d'urbaniser prioritairement dans les tissus urbains existants et de réduire la consommation d'espace a un effet de moindre altération des écosystèmes.	
Système de mobilités des personnes et des biens	Ce thème n'a pas d'effet notable sur la biodiversité et les écosystèmes.	
Grands projets d'équipements et de services	Situés surtout dans ou aux abords de l'agglomération, les grands projets d'équipements et de services ne concernent pas directement les sites les plus sensibles au plan écologique, à l'exception des aménagements prévus par la DTA dans l'estuaire de l'Orne.	
Qualité et protection des sites et espaces, prévention des risques et nuisances	Les mesures de protection de l'eau, des sols et des réservoirs de biodiversité sont fortement positives pour les écosystèmes et la biodiversité. Les dispositions de gestion des risques inondation et submersion viennent renforcer ces effets positifs.	
SCoT dans son ensemble	Les dispositions du SCoT sont très favorables à la préservation des écosystèmes et de la biodiversité.	

désignation de l'enjeu et de son niveau d'importance

Les mesures du DOO regroupées en 5 grandes thématiques

Impact notable de la grande thématique

Appréciation de l'effet global du SCoT sur l'enjeu

L'étape suivante consiste à croiser l'incidence globale du SCoT par enjeu issue de chacune des onze fiches avec les cinq grandes thématiques du SCoT. Il en ressort un tableau présenté ci-après qui montre simultanément les effets cumulatifs de la mise en œuvre du SCoT par enjeu environnemental et par grande thématique du SCoT.

Le schéma ci-dessous présente les modalités de lecture du tableau des effets cumulatifs.

EFFETS CUMULATIFS

Synthèse des effets notables et effets cumulés

Niveau d'enjeu SCoT	Enjeu environnemental	Organisation du territoire	Répartition fonctions urbaines	Système de mobilité	Grands projets	Protection et risques	Effet cumul SCoT
Majeur	Préserver la biodiversité et restaurer les services écosystémiques en tant qu'armature durable du territoire						++
Majeur	Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)						++
Majeur	Préserver la diversité et la qualité des paysages naturels et urbains						++
Fort	Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels						+
Fort	Améliorer la qualité de l'eau et le bon état des cours d'eau						+
Fort	Préserver la sensibilité écologique du littoral et de l'estuaire de l'Orne						+
Modéré	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable						+
Modéré	Réduire les émissions de polluants atmosphériques						+
Modéré	Limiter l'imperméabilisation et la dégradation des sols						+
Modéré	Limiter l'exposition des habitants aux risques naturels, en particulier d'inondation et de submersion marine						+
Modéré	Limiter l'exposition des habitants aux risques technologiques et aux nuisances						+/-
Effet cumulatif de la thématique		++	+	+	+/-	++	+

Les effets cumulatifs du SCoT par grande thématique du DOO ont une incidence positive forte ou limitée, sauf pour les grands projets.

Les effets cumulatifs du SCoT par enjeu environnemental ont une incidence positive forte ou positive limitée, sauf pour le risque industriel ou l'incidence est incertaine.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019
Reçu en préfecture le 13/11/2019
Affiché le
ID : 014-251403184-20191018-DCS32_2019RNT-DE

Ce dernier tableau est majeur dans le cadre de l'évaluation environnementale. Il permet de synthétiser l'effet des différentes mesures du SCoT sur l'environnement par thème du SCoT et par enjeu.

Ses dernières ligne et colonne permettent en effet de mesurer les effets cumulatifs de la mise en œuvre du SCoT par enjeu et par thématique. Il permet aussi d'identifier les thèmes et enjeux qui paraissent, en cumul, présenter des incidences qui méritent de faire l'objet de la mise en œuvre du triptyque « éviter, réduire, compenser ».

Il ressort toutefois de l'analyse des **incidences notables probables sur l'environnement** de la mise en œuvre du SCoT que **celles-ci sont très majoritairement positives, voire très positives**, **preuve que le principe de préservation du bien commun inscrit au PADD se traduit bien dans les dispositions du DOO**.

Le SCoT n'a donc aucun effet global négatif sur l'environnement.

Et parce que c'est une réalité, il est intéressant de **souligner le caractère cumulatif positif des principes et objectifs centraux du SCoT** : principe de **polarisation**, préservation et reconstitution des **continuités écologiques** de la **Trame verte et bleue**, poursuite de la **réduction de la consommation d'espace**, **système de mobilité** donnant la priorité aux mobilités autres que routières et engagement dans la **transition énergétique**.

Eviter, réduire, compenser

Si la mise en œuvre du SCoT aura un impact positif sur l'environnement, la consommation d'espace, bien que réduite, reste importante et des grands projets ponctuels d'infrastructures et d'équipements demeurent des points de vigilance qui méritent que soit mis en œuvre le triptyque « éviter, réduire, compenser ».

Tout a été mis en œuvre dans le SCoT pour éviter et réduire la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Les grands projets inscrits au SCoT, que ce soit à l'initiative de l'Etat (DTA, Maison d'arrêt d'Ifs), du Conseil Départemental (routes) ou des collectivités membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (aéroport, routes) auront une incidence incertaine ou légèrement négative sur l'environnement.

Tous ces projets doivent faire chacun l'objet d'une évaluation environnementale lorsqu'ils entrent en phase pré-opérationnelle. Toutefois, le SCoT précise dans les points 3 et 5 du DOO les mesures prises soit pour éviter, notamment la construction de routes non strictement indispensables, soit pour réduire leur impact foncier, sonore ou environnemental. Concernant la préservation de la biodiversité, les projets, quels qu'ils soient, doivent, si nécessaire, reconstituer toutes continuités écologiques qui seraient affectées.